



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 septembre 2014, à 19 h
Parc Monseigneur J.-A.-Richard**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil.
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 29 juillet 2014.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 juin 2014, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA14 210248 et CA14 210249.
- 10.04** Retour sur les dernières séances du conseil
- 10.05** Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01** Résolution pour le maintien du courrier à domicile par Postes Canada
- 12.02** Résolution en faveur de l'implantation du système léger sur rail sur le nouveau pont sur le Saint-Laurent
- 12.03** Résolution pour l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien - Appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires). (1146638002)
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à la firme Trame verte, Tremblay - Tremblay pour dresser l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun - Dépense maximale de 39 372,06 \$, toutes taxes incluses, (Contrat 35 372,06 \$) - Appel d'offres sur invitation AO 14-13848 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1146811002)

- 20.03** Accorder un contrat à Procova Inc. pour la modernisation du chauffage, le réaménagement des toilettes et des locaux ainsi que la réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun, au prix total de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S14-007 (7 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire, au montant de 446 000 \$, du Service de la gestion et de la planification immobilière à l'arrondissement Verdun. (1143678003)
- 20.04** Autoriser une dépense maximale de 1 363 574,75 \$, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cet effet, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public 14-13747 (4 soumissionnaires). (1142198006)
- 20.05** Accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700 (2 soumissionnaires) et demander au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire approprié. (1146638001)
- 20.06** Autoriser une dépense maximale de 81 896,69 \$, toutes taxes incluses, et accorder un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission. Appel d'offres public numéro 14-13783 (2 soumissionnaires). (1146458008)
- 20.07** Accorder un contrat à Neolect inc. pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclables - Dépense totale 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation C14-009 (3 soumissionnaires). (1146459012)
- 20.08** Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc., pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015. (1143461052)
- 20.09** Annuler l'appel d'offres public numéro 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech. (1146458009)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 juin 2014 ainsi que celle du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2014. (1140774019)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2014. (1140774021)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2014. (1140774020)
- 30.04** Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période. (1143461053)

- 30.05** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun, pour lui permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes Verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables, durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement ainsi qu'au remplacement de casques protecteurs. (1143461046)
- 30.06** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfique qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation). (1143461048)
- 30.07** Amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé, sous forme de gratuité, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil. (1143461028)
- 30.08** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre les 6 mai et 21 juillet 2014. (1144637005)
- 30.09** Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014. (1142198007)
- 30.10** Adhérer au projet SERAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication et accepter l'offre de service de support 1er niveau du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). (1141061001)
- 30.11** Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015. (1143461054)
- 30.12** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Sœurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de leurs activités pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. (1143461055)
- 30.13** Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau ainsi que celui du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. (1142192009)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun. (1140511001)
- 40.02** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1152 à 1154, rue Brown. (1142600053)
- 40.03** Demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet. (1142600044)

- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule d'un étage de la station de métro de Verdun pour y aménager des locaux abritant des services informatiques. (1142600050)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du commerce au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4307, rue Wellington. (1142600051)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur). (1142600046)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4816, rue Wellington (Balconville). (1142600048)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'une maison isolée de 2 étages située au 21, rue des Tourterelles. (1142600049)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la modification de la verrière et de la façade du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque (Pharmacie Jean Coutu). (1142600054)
- 40.10** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat, dans le secteur de la Pointe-Nord, sur le bâtiment situé au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo). (1142600047)
- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 5, cours du Fleuve (1142600052)
- 40.12** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488). (1142089003)
- 40.13** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 661 à 667, rue Manning. (1143203003)
- 40.14** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 13 logements et un espace commercial, au 67 à 71, rue de l'Église (lot 1 154 189). (1143203005)
- 40.15** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 5 logements au 3856 rue Evelyn (lot 1 154 245). (1145291003)
- 40.16** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245). (1142600032)

- 40.17** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 7, cours du Fleuve. (1143203004)
- 40.18** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine hors standard dans le secteur centre-ville, au 4941, rue Wellington (SOS Sourire). (1142959005)
- 40.19** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes sans le secteur du centre-ville, sur le bâtiment situé au 4559A, rue Wellington (La Vape Shop). (1142959003)
- 40.20** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent, dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4923, rue Wellington (Nox Mobile). (1142959002)
- 40.21** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461050)
- 40.22** Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)
- 40.23** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements, à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)
- 40.24** Amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a). (1143461019)
- 40.25** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461049)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014). (1146811001)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. (1140511002)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA14 210003 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus. (1142192002)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2014. (1146704004)
- 50.02** Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun. (1146783001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt au directeur du Service de l'eau des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010). (1144637004)
- 60.02** Documents divers. (1142678013)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1146638002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien, à cause des prix trop élevés obtenus lors de l'appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé:

Au conseil d'arrondissement:

de rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien, à cause des prix trop élevés obtenus lors de l'appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 17:12

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146638002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien, à cause des prix trop élevés obtenus lors de l'appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) du PR@M-Famille de la Ville de Montréal, édition 2012, l'arrondissement de Verdun a déposé des projets d'amélioration d'aménagement de parcs. Le programme vise l'amélioration de parcs existants et est destiné à permettre d'effectuer des travaux qui contribueront au rajeunissement des installations et à la sécurité des usagers. Le programme vise aussi des situations urgentes d'aménagement dans les parcs ainsi que la désuétude des installations. Les travaux inclus dans ce contrat comprennent notamment, le terrassement et le nivellement de sol, la construction d'une aire de jeux de 14 modules en béton de ciment armé régulier ou projeté (régulier, estampé et / ou coloré), des dalles sur sol intégrant les 14 modules décrits aux plans et incluant les joints, les ouvertures, la pierre de rivière et les finitions conformément aux plans.

Nous proposons de refaire complètement l'aire de planche à roulettes pour le transformer en "Skate plaza". C'est-à-dire que le site aura plutôt l'apparence d'une place publique mais aménagée spécifiquement pour les planches à roulettes, BMX, et patins à roues alignées. L'aménagement du parc de planches à roulettes "Skate plaza" permettra d'attirer les planchistes et aussi de maintenir leur intérêt grâce à la nouvelle infrastructure au design innovateur.

Ce projet est inscrit dans l'édition 2012 du Programme PR@M-Famille, mais les travaux sont prévus se réaliser en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210028 - 7 février 2012 Demande d'aide financière Pr@mFamille 2012

CE12 0529 - 11 avril 2012 Inscription des projets au Pr@mFamille 2012 , autoriser le virement budgétaire et approuver la modification de la liste des projets de l'arrondissement de Verdun au volet régulier du PAAP2011

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises ainsi que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommandent conjointement le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S14-011 pour le réaménagement du Parc de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien.

Nature des travaux:

- l'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- l'enlèvement et la disposition des jeux éventuellement existants (les structures existantes font actuellement l'objet d'un appel d'offres pour achat. Par conséquent, le soumissionnaire doit prévoir dans son prix le cas le plus désavantageux);
- l'enlèvement et la disposition des matériaux (pavage, gazon, terre végétale, sols et / ou matières organique) ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction de drains en membrane et pierre ;
- la fourniture, l'installation et / ou l'insertion, aux endroits spécifiés sur plan, des rebords « contour de piscine » incluant le scellant ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction de butoirs ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction des éléments en acier incluant la peinture requise ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction, à l'endroit spécifié sur plan, d'un drain français en pierre 10-20 conformément à l'article 3.10.6 du cahier des charge « B » ;
- la scarification et la préparation de la plate forme ;
- le profilage du terrain sous les modules, conformément aux plans avec du gravier 0-20 ;
- la construction, en béton de ciment armé régulier ou projeté (régulier, estampé et / ou coloré) des dalles sur sol intégrant des 14 modules décrits aux plans et incluant les joints, les ouvertures, la pierre de rivière et les finitions conformément aux plans ;
- la reconstruction des trottoirs en béton de ciment ;
- la reconstruction des sentiers en béton de ciment ou en asphalte (option 2) et la réfection de ses arrières ;
- la remise en état des lieux incluant la fourniture et l'installation du gazon en tourbe autour des surfaces construites (surfaces profilées et surfaces endommagées) ;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun.

Le tout tel que montré aux plans.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S14-011 :
Parc de planches à roulettes "Skate plaza"

Date de lancement AO : 25 juillet 2014

Date d'ouverture : 14 août 2014

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

OPTION 1 Sentiers en béton

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES				
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix (\$)	Contingences (10%)	Sous-Total (\$)	Total (\$) (Taxes incluses)
1. Les Entreprises de construction VENTEC Inc.	543 450,00	54 345,00	597 795,00	687 314,80
2. PISCINES SOUCY INC.	579 650,00	57 965,00	637 615,00	733 097,85
3. Construction BELFORD Inc. (NON CONFORME)	723 920,00	72 392,00	796 312,00	915 559,72
Estimation	357 820,00	35 782,00	393 602,00	452 543,90
Coût moyen des soumissions reçues				778 657,46
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				45 783,04
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				+234 770,90
Écart entre la 2ième plus basse conforme et la plus basse conforme				N/A

La soumission de la firme CONSTRUCTION BELFOR INC. est non conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges S14-011 suite à l'étude de conformité technique des soumissions présentées. Le soumissionnaire (CONSTRUCTION BELFOR INC.) ne rencontrait pas une exigence de notre devis technique qui spécifiait que l'entrepreneur doit détenir une autorisation de l'AMF (Autorité de Marchés Financiers) pour conclure des contrats et des sous contrats publics.

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 23 juillet 2014, par monsieur Mazen Albouchi, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de **452 543,90 \$** (taxes et contingences incluses) pour l'option 1.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission conforme pour l'option 1 est de **45 783,04 \$**, avec une moyenne de prix se situant à **710 206,32\$**. La soumission la plus basse est supérieure de **52%** (234 770,90 \$ en plus) à l'estimation.

OPTION 2 Sentiers en asphalte

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES				
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix (\$)	Contingences 10%	Sous-Total (\$)	Total (\$) (Taxes incluses)
1. Les Entreprises de construction VENTEC Inc.	529 450,00	52 945,00	582 395,00	669 608,65
2. PISCINES SOUCY Inc.	578 450,00	57 845,00	636 295,00	731 580,18

3. Construction BELFORD Inc. (NON CONFORME)	720 513,00	72 051,30	792 564,30	911 559,72
Estimation	330 195,00	33 019,50	363 214,50	417 250,80
Coût moyen des soumissions reçues				770 813,21
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				61 971,53
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				+252 002,78
Écart entre la 2ième plus basse conforme et la plus basse conforme				N/A

La soumission de la firme CONSTRUCTION BELFOR INC. est non conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges S14-011 suite à l'étude de conformité technique des soumissions présentées. Le soumissionnaire (CONSTRUCTION BELFOR INC.) ne rencontrait pas une exigence de notre devis technique qui spécifiait que l'entrepreneur doit détenir une autorisation de l'AMF (Autorité de Marchés Financiers) pour conclure des contrats et des sous contrats publics.

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 23 juillet 2014, par monsieur Mazen Albouchi, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de **417 250,80 \$** (taxes et contingences incluses) pour l'option 2.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission conforme pour l'option 2 est de **61 971,53\$,** avec une moyenne de prix se situant à **700 594,41\$.** La soumission la plus basse est supérieure de **60%** (252 002,78 \$ en plus) à l'estimation.

En conclusion: L'écart entre les soumissions reçues et l'estimation effectuée en régie est trop élevé pour les 2 options, nous recommandons de rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 25 juillet 2014

- Ouverture des soumissions : 14 août 2014
- Octroi du contrat : N/A
- Début des travaux: N/A
- Fin des travaux: N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi 35 visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment.

Article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission publique.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux cahiers de charges et aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nicole OLLIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne L'HEREAULT
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-19

**Dossier # : 1146811002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Trame verte, Tremblay - Tremblay pour dresser l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun. Dépense maximale de 39 372,06 \$, toutes taxes incluses (Contrat 35 372,06 \$) - Appel d'offre sur invitation AO 14-13848 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 39 372,06 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en foresterie urbaine pour la réalisation de l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de certains secteurs de l'arrondissement de Verdun;
2. D'approuver un projet de convention par lequel Trame verte, Tremblay-Tremblay, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels requis à cette fin, pour un montant total de 35 372,06 \$, taxes incluses, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres sur invitation AO 14-13848;
3. D'autoriser des services additionnels reliés au contrat, si requis, pour un maximum de 4 000 \$, taxes incluses selon les termes de l'appel d'offres AO 14-13848 et de la convention de services professionnels;
5. D'autoriser madame Caroline Fiset, secrétaire d'arrondissement, à signer au nom de la Ville la convention de services professionnels;

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 10:18

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Trame verte, Tremblay - Tremblay pour dresser l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun. Dépense maximale de 39 372,06 \$, toutes taxes incluses (Contrat 35 372,06 \$) - Appel d'offre sur invitation AO 14-13848 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'arbre a été adoptée par Montréal en 2005. Au coeur de cette politique nous retrouvons une vision, soit « Accorder à l'arbre sa juste place au cœur de l'urbanité montréalaise pour se donner une ville verte, plus agréable et en meilleure santé ». Le plan arboricole de l'arrondissement a été adopté en 2014 et il y est formulé la volonté pour l'arrondissement de connaître le patrimoine arboricole. Compléter l'inventaire des arbres permettra d'avoir une vue d'ensemble des besoins de l'arrondissement en matière de foresterie urbaine. L'objectif est de bien comprendre la composition, la qualité de notre patrimoine arboricole afin d'établir les interventions requises, travaux, plantation. Les informations recueillies seraient ensuite transférées dans le système informatique utilisé par Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 210137 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Nadeau foresterie urbaine inc. pour dresser l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 90 806,13\$, toutes taxes incluses (Contrat 86 806,13 \$ + contingences 4 000 \$) - Appel d'offres sur invitation C13-005 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 36 857,18 \$.

CA 13 210339 Modifier la convention de services professionnels intervenue avec la firme Nadeau foresterie urbaine inc. afin d'ajuster le nombre d'arbres additionnels à inventorier. (1134588025)

CA 13 210296 Autoriser une dépense additionnelle de 8 417,30 \$, taxes incluses, pour dresser l'inventaire d'un nombre additionnel d'arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun. Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Nadeau foresterie urbaine inc. (CA13 210137) majorant ainsi le montant total du contrat de 90 806,13 \$ à 99 223,43 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 8 051,25 \$. (1134588025)

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'obtenir l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts n'ayant pas été inventorié en 2013 soit le parc riverain de l'ensemble de l'arrondissement, les parcs à l'exception du Domaine St-Paul et du parc Lafontaine, les secteurs de la Pointe nord et de la Pointe sud, les stationnements municipaux et autour des édifices municipaux. Le plan ci-joint présente les secteurs à inventorier. Selon une évaluation de la quantité d'arbres, l'arrondissement estime à 5 000 arbres publics sur le territoire. Le présent appel d'offre.

Le travail d'inventaire consistera à :

- localiser les arbres avec les coordonnées de géolocalisation sur fond de plan de Verduin;
 - saisir les informations dans une base de données Access ou un fichier Excel
- les données d'inventaire sont constituées des informations suivantes :
- o localisation :
 - o espèce et sous-espèce;
 - o diamètre du tronc;
 - o principales interférences observables (aériennes et au sol) (ex. signalisation, trottoir d'entrée, etc.);
 - o évaluation de l'empatement racinaire (soulèvement du sol au-dessus de la surface superficielles;
 - o condition de l'arbre :
 - § principaux problèmes de santé du tronc et de la cime (ex. maladies physiologiques);
 - § principaux problèmes structuraux (tronc et branches);
 - § pourcentage de condition de santé;
 - o travaux à faire et priorité d'intervention (urgent, court terme, moyen terme, long terme);

De plus, les taux applicables pour des travaux additionnels ont été identifiés.

Un appel d'offre sur invitation pour des services professionnels en foresterie urbaine a été lancé. Les entreprises du domaine de la foresterie urbaine ont été invitées à soumissionner à l'appel d'offre sur invitation. Les entreprises invitées sont : Groupe Desfor consultants forestiers snc, Jean Gobeil et associés inc., Gestion Novafor inc., Hc Nadeau foresterie urbaine inc., FPinnovations.

L'ouverture a été faite le 22 août 2014 à 11h30 et 4 soumissions ont été déposées.

Le comité de sélection qui a évalué les soumissions reçues était composé de: Yvon Pagé, directeur des services publics de Verduin, de Josianne L'Héroult, architecte paysagiste de la direction de l'aménagement de Verduin, de Claude Vézina, de la direction du génie et projets de Verduin et de Gaétan Gingras, directeur des services publics de LaSalle. Le secrétaire du comité était l'agent d'approvisionnement Youness Faouzi de Montréal.

Après l'analyse qualitative et quantitative des soumissions par le comité de sélection, trois soumissions n'ont pas été qualifiées.

Compagnie:	Note obtenue	Prix soumissionné uniquement pour les soumissions dont le pointage intermédiaire est d'au moins 70 points
Gestion Novafor inc	81,9	66 693,71 \$
Horizon multi ressources	68	n'a pas atteint la note de passage
Trame -Verte	81,8	35 372,06 \$
Nadeau foresterie urbaine inc	87,3	44 552,81 \$

La soumission ayant obtenu le meilleur pointage est au montant de 35 372,06 \$. Le prix total s'anticipe. L'estimation des coûts a été faite en fonction des prix obtenus lors de l'appel d'offre si l'arrondissement l'an dernier pour des services professionnels de la même nature ainsi que des pour la réalisation de l'inventaire d'arbres publics.

Le tableau d'évaluation détaillé des quatre soumissions pour les entrepreneurs qui ont déposé l'enveloppe de prix soumissionné par Horizon multi ressources n'a pas été ouverte cette firme

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 31 321,65 \$, avec une mc

La soumission la plus basse est inférieure de 4 361 ,84 \$ soit 10,9 % à l'estimation établie par étaient de 40 000 \$ plus taxes soit 9.00 \$ par arbre.

De plus, il est recommandé d'approuver une dépense additionnelle au montant de 4 000 \$, tax de permettre la réalisation de certains travaux ou l'ajout d'arbres qui pourraient s'avérer néces

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 39 372,06 \$ est prévue au budget de fonctionnement.

Imputation:

2436.0010000.305749.07165.54301.00000 39 372,06 \$

Demande d'achat: 342197

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de l'inventaire des arbres dans les secteurs indiqués permettra de finaliser cet inventaire pour l'ensemble de l'arrondissement. Ce mandat s'inscrit en continuité avec les principes de développement durable et la politique de l'arbre de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une connaissance de notre patrimoine arboricole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat à la firme: début septembre 2014
Inventaire: septembre, octobre 2014
Dépôt des données à l'arrondissement : décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal a été transmise à tous les soumissionnaires. Les clauses anti-collusion sont comprises dans les Directives au soumissionnaire.

L'octroi au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage tel que prescrit par la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec pour l'octroi de contrats de services professionnels est recommandé.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Avis favorable :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Josianne L'HEREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-08-19

**Dossier # : 1143678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Procova Inc." pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun, au prix total de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/007 - Sept (7) soumissionnaires ET autoriser un virement budgétaire du service de la gestion et de la planification immobilière à l'arrondissement Verdun au montant de 446 000,00 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 708 246,00 \$ pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun le cas échéant;
2. d'accorder à Procova Inc., le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # S14/007;
3. **d'autoriser un virement budgétaire de 446 000,00 \$** du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement Verdun pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,73 % par la ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Procova Inc." pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun, au prix total de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S14/007 - Sept (7) soumissionnaires ET autoriser un virement budgétaire du service de la gestion et de la planification immobilière à l'arrondissement Verdun au montant de 446 000,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La piètre performance et la non conformité aux normes de certaines installations aux Serres municipales de Verdun requièrent les interventions suivantes: un réaménagement complet des salles de toilettes existantes et l'ajout d'une salle de toilette accessible, l'ajout d'isolation aux murets périphériques en maçonnerie des serres principales, une modernisation du système de chauffage et l'ajout de ventilation au sous-sol. Un projet d'amélioration de ces installations a donc été mis de l'avant afin de mettre celles-ci aux normes.

La portée des travaux concernés sont la construction d'un système de chauffage avec calorifères à eau chaude et chaudière au gaz naturel à haute efficacité, la construction de la plomberie et ventilation nécessaire au réaménagement complet des toilettes existantes et l'ajout d'une salle de toilette accessible, l'aménagement d'une salle de chaufferie et la ventilation de locaux au sous-sol.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public (# S14/007) pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres Municipales de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.

CE14 0409 - 19 mars 2014 : Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

DD 2132183009 - Accordé un contrat de gré-à-gré à la firme Beaudoin Hurens au montant de 24 719,63 \$ pour des services professionnels en ingénierie mécanique et

électricité concernant la modernisation du système de chauffage et réaménagement des toilettes aux Serres municipales de Verdun.

DD 2133678002 - Ratifier l'octroi d'un contrat de gré-à-gré à la compagnie Archipel Architecture inc. au montant de 2 069,55 \$ pour étude et recommandations concernant le réaménagement intérieur des salles de toilettes et l'amélioration de l'isolation des murets périphériques en maçonnerie aux Serres Municipales de Verdun.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public # S14/007, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres Municipales de Verdun à Procova Inc. (code fournisseur : 116253) au montant de 708 246,00 \$ taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

L'ouverture a été faite le 19 août 2014. Sept (7) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes et contingences)	Total
Procova Inc.	560 000,00 \$	148 246,00 \$	708 246,00 \$
Cosoltec Inc.	602 146,83 \$	159 403,32 \$	761 550,15 \$
Groupe VIG inc.	611 990,75 \$	162 009,25 \$	774 000,00 \$
Axe construction inc.	616 937,56 \$	163 318,80 \$	780 256,36 \$
Céleb Construction Ltée	639 664,75 \$	169 335,25 \$	809 000,00 \$
Corporation de construction Germano	678 628,00 \$	179 649,80 \$	858 277,80 \$
Développement Atrium inc.	690 570,00 \$	182 811,14 \$	873 381,14 \$
Dernière estimation réalisée	628 961,00 \$	166 501,70 \$	795 462,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			794 958,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			165 135,14 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	23,32 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(- 87 216,70 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(- 10,96 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	53 304,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,53 %

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Axe Construction inc. : 780 256,36\$ au lieu de 780 256,34 \$
- Corporation de construction Germano : 858 277,80 \$ au lieu de 858 278,00 \$

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 165 135,14 \$ (soit 23,32 %), avec une moyenne se situant à 794 958,78 \$. Le montant de la soumission est inférieur de - 10,96 % (87 216,70 \$ en moins) à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coûts total des travaux sont de 708 246,00 \$ (contingences et taxes incluses) pour la modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade aux Serres Municipales de Verdun. Un montant de 493 894,02 \$ (taxes incluses) représentant le solde du PTI de 2013 de la Ville de Montréal, alloué dans le cadre du PTI supplémentaire aux arrondissements par la ville centre, est prévu pour cette fin. Ce montant a été confirmé par la Direction principale, Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, une demande d'intervention doit être soumise à l'octroi du contrat. Il sera dépensé en priorité et en totalité lors des travaux de 2014 car cette somme ne peut être reconduite en 2015. La différence, soit un montant de 214 351,98 \$ (taxes incluses) sera réservé au report des soldes 2013.

	Total	PTI additionnel 2013	Partie Verdun
CONTRAT	560 000,00		130 433,56
Contingences	56 000,00		56 000,00
Total avant taxes	616 000,00	429566,4449	186 433,56
TPS 5 %	30 800,00	21 478,32	9 321,68
TVQ 9,975 %	61 446,00	42 849,25	18 596,75
Contrat incluant les taxes	708 246,00	493 894,02	214 351,98
Ristourne TPS 100 %	30 800,00	21 478,32	9 321,68
Ristourne TVQ 62,8 %	38 588,09	26 909,33	11 678,76
TOTAL	638 857,91	445 506,37	193 351,55

Les crédits nets pour le projet sont de 445 506,37 \$ pour la partie concernée par le PTI additionnelle 2013, alors qu'il est de 193 351,55 \$ pour la partie concernée par le report des soldes 2013 de l'arrondissement.

Partie Verdun seulement

Provenance

Projet investi : 55612 - Projets de protection
Sous projet investi : 1455612000 - report des soldes de 2013

Imputation

Projet investi : 34712 - Mise en valeur des berges
Sous projet investi : 1434712001 - Modernisation serres municipales Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière. Les travaux seront inscrit sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 2 septembre 2014
- Début des travaux: 8 septembre 2014
- Fin des travaux: 27 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public # S14/007 le 8 juillet 2014 dans le Journal de Montréal et sur le site sé@o, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système sé@o.

Appel d'offres public # S14/007 - Serres municipales : Modernisation du chauffage, réaménagement des toilettes et locaux et réfection de la maçonnerie en façade.

Date de lancement : le 8 juillet 2014.

Date d'ouverture : le 19 août 2014.

Une visite individuelle des Serres municipales de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu du 6 août 2014 au 8 août 2014.

Huit (8) entrepreneurs ont effectué cette visite

Sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission : Procova Inc., Cosoltec Inc., Groupe VIG inc., Axe construction inc., Céleb Construction Ltée, Corporation de construction Germano et Développement Atrium inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a été faite, le numéro de licence **2725-0133-91**.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du **15 juillet 2014 à 8 h 56 min 45 sec** a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des

entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude de la Ville de Montréal ont été incluses aux documents de soumission.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :

Procova Inc.
1294, rue Vallière
Laval, Québec
H7M 3B3

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
C/d ing.

Le : 2014-07-22

**Dossier # : 1142198006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 14-13747 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 000 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017;
2. d'accorder un contrat à Entreprise Vaillant (1994), pour la location de six (6) niveleuses avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 14-13747;
3. d'accorder un contrat à Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 14-13747;
4. d'accorder un contrat à Paysagiste Roche, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 14-13747;
5. d'accorder un contrat à Transport D 2000 Inc., pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 14-13747;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-25 17:00

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 14-13747 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. L'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (no. 14-13747) afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement. Les contrats pour la location de six (6) niveleuses et de sept (7) tracteurs-chargeurs étaient venus à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2014: GDD 1142198003, AO 14-13401
- 2013: GDD 1132198012, AO 13-13081
- 2012: GDD 1122198003, AO S12/010
- 2011: GDD 1112198005, AO S11/020
- 2010: GDD 1103678005, AO S10/002

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixes, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Bien que le bordereau des prix comporte une quantité d'heures prévisionnelle, seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat : 165 heures pour les niveleuses, 200 heures pour les tracteurs-chargeurs de type A et C et 100 heures pour les tracteurs-chargeurs de type B. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée d'un an ou de trois ans, selon l'option choisie par l'arrondissement de Verdun.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 14-13747, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit;

- entrepreneur Entreprise Vaillant (1994) : location avec opérateur de six (6) niveleuses au montant total de 786 429.00 \$ pour une période de trois (3) ans;
- entrepreneur Construction Beaudin et Courville 2010 Inc.: location avec opérateur de trois (3) tracteurs-chargeurs (type C) au montant total de 318 969.39 \$ pour une période de trois (3) ans;
- entrepreneur Paysagiste Roche : location avec opérateur d'un (1) tracteur-chargeur (type A) au montant total de 100 890.56 \$ pour une période de trois (3) ans;
- entrepreneur Transport D2000 Inc.: location avec opérateur de deux (2) tracteurs-chargeurs (type B) au montant total de 157 285.80 \$ pour une période de trois (3) ans.

Il est à noter que les besoins en tracteurs-chargeurs de type A n'ont pas été tous comblés (un seul équipement sur deux demandés).

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

NIVELEUSES

2436	0010000	305716	03121	54505	014743	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Contrat Crédits

786 429.00 \$ 752 229.00 \$

Répartition 2014 2015 2016 2017 Total

Contrat 78 642.90 \$ 262 143.00 \$ 262 143.00 \$ 183 500.10 \$ 786 429.00 \$
 Crédits 75 222.90 \$ 250 743.00 \$ 250 743.00 \$ 175 520.10 \$ 752 229.00 \$

Les crédits pour 2014 ont été réservés par la demande d'approvisionnement # DA 341816.

TRACTEURS-CHARGEURS

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Contrat Crédits

577 145.76 \$ 552 047.01 \$

Répartition 2014 2015 2016 2017 Total

Contrat 56 731.54 \$ 190 088.17 \$ 193 364.96 \$ 136 961.09 \$ 577 145.76 \$
Crédits 54 264.41 \$ 181 821.67 \$ 184 955.96 \$ 131 004.97 \$ 552 047.01 \$

Les crédits pour 2014 ont été réservés par les demandes d'approvisionnements # DA 341812, # DA 341814 et # DA 341815.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 14-13747 le 2 juillet 2014 dans La Presse et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 14-13747 - Location avec opérateurs, de six (6) niveleuses et de sept (7) tracteurs-chargeurs, pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement : le 2 juillet 2014.

Date d'ouverture : le 21 juillet 2014.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Quatres (4) soumissionnaires ont déposé une soumission : Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc.

Les résultats de l'appel d'offres public no. 14-13747 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

Les contrats sont répartis comme suit, selon la soumission la plus basse conforme :

Niveleuses:

Entreprise Vaillant (1994) : 6 niveleuses, 786 429.00 \$, 3 ans;

Tracteurs-chargeurs:

Construction Beaudin et Courville 2010 Inc.: trois (3) tracteurs-chargeurs, type C, 318 969.39 \$, 3 ans;

Paysagiste Roche: un tracteur-chargeur, type A, 100 890.56 \$, 3 ans;

Transport D2000 Inc.: deux (2) tracteurs-chargeurs, type B, 157 285.80 \$, 3 ans.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1146638001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700 (2 soumissionnaires) et de demander au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire approprié.

Il est recommandé:

Au comité exécutif :

d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire en provenance du projet 40159 – Développement du site du CN - Pointe-Saint-Charles vers le projet 35091 - Infrastructures - île-des-Soeurs, au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire, conformément aux informations financières mentionnées au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-09-09 10:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146638001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700 (2 soumissionnaires) et de demander au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire approprié.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier concerne la fourniture et l'installation de passerelles et de quais modulaires flottants dont l'installation est prévue dans le Parc de L'esplanade de la Pointe-Nord de l'île-des-Soeurs situé dans l'arrondissement de Verdun. Les passerelles et les quais pourront faciliter l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent pour les citoyens et les visiteurs. Il s'agit du dernier lot de travaux (# 5) visant la réalisation de ce parc.

Ce projet fait partie d'un plan d'ensemble inscrit dans un protocole d'entente signé avec le promoteur (la corporation Proment) concernant le développement de l'île-des-Soeurs (voir l'article 4.2.5 du protocole, mis en pièce jointe au dossier 109218004 - CA09 210317, qui mentionne "l'aménagement du quai").

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne L'HEREAULT
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1146638001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700 (2 soumissionnaires) et de demander au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire approprié.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne la fourniture et l'installation de passerelles et de quais modulaires flottants dont l'installation est prévue dans le Parc de L'esplanade de la Pointe-Nord de l'île-des-Soeurs situé dans l'arrondissement de Verdun. Les passerelles et les quais pourront faciliter l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent pour les citoyens et les visiteurs. Il s'agit du dernier lot de travaux (# 5) visant la réalisation de ce parc.

Ce projet fait partie d'un plan d'ensemble inscrit dans un protocole d'entente signé avec le promoteur (la corporation Proment) concernant le développement de l'île-des-Soeurs (voir l'article 4.2.5 du protocole, mis en pièce jointe au dossier 109218004 - CA09 210317, qui mentionne "l'aménagement du quai").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0104, (dossier : 1082662003) - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement de parcs d'espaces verts et autres travaux connexes pour poursuivre le développement résidentiel et commercial de l'Île-des-Sœurs », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CM08 1080 (dossier : 1082662001) –Avis de motion - Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt 1 400 000 \$ pour le financement d'une contribution à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux fins de l'agrandissement de l'école de l'Île-des-Soeurs et de la construction d'un complexe communautaire ".

CM07 0069 (dossier : 1062662001) - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures et d'aménagement d'espaces verts, sous la responsabilité de la Ville, pour le projet de développement résidentiel de l'Île-des-Soeurs.

CM06 0511 (dossier : 1052180005) - Accepter un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Nunsubco deux Inc., Promentco Inc., Nuntip Inc. et Les développements Cité de l'Île Inc. - Aux fins de l'acquisition de terrains à des fins de parcs sur la pointe nord de L'Île-

des-Soeurs, dans le boisé de L'Île-des-Soeurs et à l'arrière du chemin du Golf - Accepter les actes de cession joints en annexe et mandater le maire d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement à signer lesdits actes. Acquérir les berges et acquérir dans le Domaine St-Paul le lot 2 661 056 pour la somme de 2 000 000\$ avant taxes (2 300 500\$ toutes taxes incluses).

CM06 0512 (dossier : 1052180006) - Accepter un protocole d'entente entre la Ville de Montréal, Nuntip Inc. et Les développements Cité de l'Île Inc.- Aux fins d'établir les modalités d'acquisition de terrains et de réaménagement des entrées/sorties sur la pointe nord de L'Île-des-Soeurs.

CM06 0516, (dossier : 1062183025) - Accepter de poursuivre les investissements pour le projet de L'Île-des-Soeurs en prévoyant, dans le cadre de la préparation budgétaire du PTI 2007-2009, les sommes requises de l'ordre de 9,7 M\$ pour 2007, 17,1 M\$ pour 2008 et 3 M\$ pour 2009.

CM09 0525 (dossier 1092662001) - Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour financer la réalisation, sur le territoire de la pointe nord de l'Île-des-Soeurs, de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, la construction d'immeubles municipaux et d'infrastructures ainsi que l'acquisition d'immeubles."

CA09 210317 (dossier 1092180004) - Approuver le protocole de développement résidentiel de la pointe nord de l'Île des Soeurs entre Nuntip inc. et la Ville de Montréal - Approuver l'acte d'acquisition de trois terrains (joint en annexe F) - Approuver l'entente relative aux travaux municipaux (jointe en annexe L) - Mandater le maire d'arrondissement et la secrétaire du Conseil d'arrondissement à signer le protocole ainsi que l'acte d'acquisition des trois terrains à des fins de parcs joint au protocole.

DESCRIPTION

Accorder l'octroi de ce contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700.

Les travaux comprennent notamment :

1. La réalisation, conformément aux documents et de façon non limitative, des ouvrages requis pour la fourniture des matériaux, du matériel, de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre de :

- Fourniture et installation d'une passerelle en aluminium de 1.5 m X 7.3 m fixée sur une culée en béton existante, incluant plancher, plaque de transition, bande de glissement et mains courantes;
- Fourniture et installation d'une passerelle intermédiaire en aluminium de 1.5 m X 2.4 m fixée sur pieux vissés ou en béton, incluant plancher, plaque de transition, bande de glissement et mains courantes;
- Fourniture et installation d'une passerelle en aluminium de 1.2 m X 6 m, incluant plancher, plaque de transition, bande de glissement et mains courantes;
- Fourniture et installation de quais modulaires flottants;
- Fourniture et installation de systèmes d'ancrage;

2. De façon non limitative, les travaux connexes requis par la présente section et inclus dans les ouvrages spécifiés au bordereau de soumission sont les suivants :

- L'installation et la désinstallation des sections de quais flottants pour une période de 3 ans, incluant nettoyage, séchage et remisage dans le chalet à proximité;
- Fournir tous les dessins d'atelier;
- Fournir le transport des équipements;
- Fournir les bases, manchons et dalles de support en béton;
- Fournir les ancrages, plaques, caches et accessoires;
- Effectuer l'assemblage finale des composantes;
- Fournir les garanties pour les passerelles, les quais et pour l'assemblage;
- Effectuer les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- Fournir l'évacuation hors du site des matériaux non réutilisables.

Le choix de quais modulaires en plastique pour ce site a été fait en considérant le faible tirant d'eau du secteur et les difficultés d'entreposage de quais de plus grandes dimensions à la marina de Verdun ou sur les autres berges de l'arrondissement. Le quai sera entreposé à l'intérieur du chalet de l'Esplanade de novembre à mai. Afin d'assurer un accès au fleuve dès le mois de juin, une installation temporaire comportant des modules similaires a été mise en place. Le contrat prévoit également l'enlèvement et l'installation des quais pour une période de trois ans.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 14-13700 BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX: FOURNITURE ET INSTALLATION DE PASSERELLES ET DE QUAIS MODULAIRES FLOTTANTS

Date de lancement AO : 4 juin 2014

Date d'ouverture : 16 juin 2014

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES	(Taxes incluses)		
	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix	Contingences
1. LES INDUSTRIES IVERCO INC. (NON CONFORME)	56 279,11\$	0\$ (%)	56 279,11\$
2. CONSTRUCTION URBEX INC.	76 451,48 \$	0\$ (%)	76 451,48 \$
Estimation	68 985,00 \$	0\$ (%)	68 985,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			66 365,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			10 086,19 \$
			15,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			N/A

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	+12 705,89 \$
	18,4%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme	N/A

La soumission de la firme Les industries Iverco inc. est non conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges 14-13700, suite à l'étude de conformité technique des soumissions présentées. Le plus bas soumissionnaire (Les industries Iverco inc.) ne rencontrait pas une exigence de notre devis technique qui spécifiait que l'entrepreneur doit détenir une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B-1.1)

Les soumissions ont été analysées par Madame Patricia Teullet Febres, Agent d'approvisionnement, Division acquisition de biens et services, Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe - Services institutionnels, Ville de Montréal et par madame Josianne L'Héroult, architecte paysagiste à l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de la direction de la mise en valeur du territoire. La dépense est assumée à 100% par le corporatif.

		Parc Esplanade	
	TOTAL	VERDUN	CORPO
Travaux	66 494,00 \$	0 \$	66 494,00 \$
Contingences	0 \$	0 \$	0 \$
Total avant taxes	66 494,00 \$	0 \$	66 494,00 \$
TPS 5%	3 324,70 \$	0 \$	3 324,70 \$
TVQ 9,975%	6 632,78 \$	0 \$	6 632,78 \$
Contrat	76 451,48 \$	0 \$	76 451,48 \$
Crédits nets	\$		

Pour donner suite à cette dépense, il est nécessaire que le C.E. approuve le virement budgétaire entre projets du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) tel que décrit dans l'intervention - Finances, Direction opération budgétaires et comptables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien qu'étant en plastique, un matériau recyclable, ce type de quai est robuste et durable. Le produit est fabriqué dans les Cantons-de-l'Est et est installé partout dans le monde.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La livraison des quais et des passerelles se fera à la marina de Verdun. Les équipements seront ensuite remorqués par voie fluviale jusqu'au site. Aucun impact majeur n'est associé à ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ouverture des quais sera communiquée dans les différents médias normalement utilisés par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres : 4 juin 2014
- Ouverture des soumissions : 16 juin 2014

- Octroi du contrat : 10 septembre 2014
- Début des travaux: 16 septembre 2014
- Fin des travaux: 30 septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres sur invitation et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- L'encadrement « Confidentialité des estimations des contrats »;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LMCP).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude LAURIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne L'HEREAULT
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2014-06-20



Dossier # : 1146458008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 81 896,69\$ et accorder un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission. Appel d'offres public no. 14-13783 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 81 896,69 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires;
2. D'accorder un contrat à J.-Lafond inc. pour l'achat d'un (1) tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no.14-13783;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:34

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 81 896,69\$ et accorder un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission. Appel d'offres public no. 14-13783 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite acquérir un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires dans le but d'augmenter l'efficacité de ses opérations et d'améliorer la propreté des rues et trottoirs de l'arrondissement. Ce véhicule remplacera le véhicule # 105, année 1990, qui a dépassé sa durée de vie utile.

L'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur articulé à voie étroite (no. 14-13783). Deux autres arrondissements ont participé à cet appel d'offres, soit les arrondissements de Ville-Marie et de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Le devis technique a été rédigé par le Service du matériel roulant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres public 14-13783, nous recommandons l'acquisition d'un tracteur articulé de 47 hp à voie étroite, de marque Wacker, modèle WL30 avec équipements et accessoires et l'octroi du contrat à J.-René Lafond inc. pour un montant total de 81 896,69 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ce tracteur articulé est nécessaire pour les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun (remplacement du véhicule # 105, année 1990).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations 2014-2016

	TOTAL	Véhicule	Équipements et accessoires
Tracteur		55 200,00	

Chasse-neige frontal 56 po			8 900,00
Chargeur avec godet			4 890,00
Jeu de 4 pneus d'été sur jantes			1 690,00
Fourniture et installation des points d'ancrages sur châssis arrière pour épandeurs			550,00
Total	71 230,00	55 200,00	16 030,00
TPS 5%	3 561,50	2 760,00	801,50
TVQ 9,975%	7 105,19	5 506,20	1 598,99
Contrat	81 896,69	63 466,20	18 430,49
Ristourne TPS 100%	(3 561,50)	(2 760,00)	(801,50)
Ristourne TVQ 62,8%	(4 462,04)	(3 457,89)	(1 004,16)
Crédits nets	73 873,15	57 248,31	16 624,83

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public 14-13783:

- Tracteur articulé à voie étroite de marque Wacker, modèle WL30, avec équipements et accessoires
- Soumissionnaire retenu: J.-Lafond inc.
- Coût 71 230,00\$ avant taxes: 81 896,69\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1146459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Neoelect inc." pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclables - Dépense totale 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public C14-009 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses, pour la "l'installation de lampadaires pour pistes cyclables" qui seront installées sur les pistes cyclables suivantes :

- Boulevard de l'Île-des-Sœurs entre la rue Abélard et le boulevard René-Lévesque ;
- Boulevard René-Lévesque entre le boulevard de l'Île-des-Sœurs à la rue Berlioz ;
- Chemin vers l'Estacade.

2. D'accorder à "Néoelect inc." plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 84 622,52 \$ taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation C14-009;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-09-02 12:05

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Neoelect inc." pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclables - Dépense totale 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public C14-009 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de rendre plus sécuritaire les abords des pistes cyclables surtout avec l'arrivée d'une nouvelle école primaire, l'ajout de lampadaires sur trois circuits principaux est fortement recommandé. Dans cette perspective, le projet requiert la réhabilitation de certaines bases de lampadaires existantes, la mise en place du filage nécessaire, l'installation de nouveaux lampadaires ainsi que le branchement électrique des nouveaux lampadaires aux circuits existants.

Un (1) addenda a été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 13 août 2014 : Modification des quantités;

Les soumissions de l'appel d'offres sur invitation C14-009, objet du présent dossier, sont valides pour une période de 90 jours. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours **OUVRABLES** pour préparer et déposer leurs soumissions.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Néoelect inc." (fournisseur # 159432) pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclable à l'Ile-des-Soeurs, arrondissement de Verdun, au prix total de 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public C14-009 (3 soumissionnaires).

Les travaux consistent en :

- la réparation des boulons d'ancrage des bases de béton ;

- la fourniture, l'installation et le raccordement, où requis selon les plans, des conduits de PVC de 75 mm de diamètre ;
- la fourniture et l'installation du filage ;
- l'enlèvement d'une base de lampadaire ;
- l'installation, le raccordement des lampadaires sur les bases de béton et leurs accessoires ;
- la remise en état des lieux (asphaltage et gazonnement si requis) ;
- la production des plans « Tel que construit ».

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 30 juin 2014.

Analyse des soumissions

L'ouverture a été faite le 19 août 2014. Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation budgétaire et le plus bas soumissionnaire :

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes et contingences)	Total
Néolect inc	70 096,00 \$	14 526,52 \$	84 622,52 \$
Construction N.R.C. inc.	82 685,00 \$	17 135,43 \$	99 820,43 \$
Pierre Brossard (1981) ltée	81 806,90 \$	21 656,33 \$	103 463,23 \$
Dernière estimation réalisée	81 480,00 \$	16 885,71 \$	98 365,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			95 968,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			18 840,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			22,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(- 13 743,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(-13,97 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15 197,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,96 %

Des erreurs de calcul dans les contingences ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Néoelect inc. : 84 622,52\$ au lieu de 90 245,72 \$
- Pierre Brossard inc.: 109 463,23 \$ au lieu de 103 463,86 \$.

Le soumissionnaire Pierre Brossard inc. lors de sa soumission n'a pas tenu compte des quantités modifiées dans l'addenda 01.

Après l'émission de l'addenda, les coûts prévus dans l'estimation révisée le 12 août 2014 par madame Maude Robillard ing. sont estimés à 98 365,71 \$

Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de cinq (5) soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2012-2013.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 18 840,71 \$ (22,26 % en plus), avec une moyenne de prix se situant à 95 968,73 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur à l'estimation budgétaire de 13 743,19 %, soit 13,97 \$ de moins que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 84 655,52 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclables à l'Ile-des-Soeurs. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 76 331,90 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	Total
CONTRAT	70 096,00
Contingences	3 504,80
Total avant taxes	73 600,80
TPS 5 %	3 680,04
TVQ 9,975 %	7 341,68
Contrat incluant les taxes	84 622,52
Ristourne TPS 100 %	3 680,04
Ristourne TVQ 62,8 %	4 610,58
Crédits nets	76 331,90

Un virement budgétaire est requis

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection
 Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013
 Projet Simon: 152138
 Requérant : Verdun

Imputation :

Projet investi : 55719 Programme de réfection routière
 Sous projet investi : 14557190018 Acquisition de lampadaires piste cyclable
 Projet Simon: 154841
 Requérant : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière. Les travaux seront inscrits sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur invitation: 30 juillet 2014

- Ouverture des soumissions: 19 août 2014
- Octroi du contrat: 3 septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 30 juillet 2014.

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission : Néoelect inc., Pierre Brossard (1981) ltée, Construction N.R.C. inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142533042, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 5 août 2014 à 14h 11 min 24 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 2014-08-19.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Néolect inc.
104 Boulevard Montcalm Nord
Candiac, Québec
Canada J5R 3L8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-18



Dossier # : 1143461052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015.
2. De mandater mesdames Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 12:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La convention relative à l'exploitation de la concession alimentaire de l'Auditorium de Verdun étant échuë, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite établir une nouvelle entente, de gré-à-gré, avec Les Services alimentaires Laniel St-Laurent pour la prochaine saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 210132 - 3 avril 2007 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les services alimentaires Laniel St-Laurent inc. Pour l'exploitation de deux concessions alimentaires à l'Auditorium et au Natatorium de Verdun (P07/001) et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2012 (1073397004).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La convention relative à l'exploitation de la concession alimentaire de l'Auditorium de Verdun est échuë.
 Considérant l'expérience et les bonnes références obtenues du proposant pour l'exploitation de concession alimentaire;
 Considérant l'expérience du proposant, son approche en matière de développement durable et sa perception de l'exploitation d'une concession alimentaire ;
 Considérant que le proposant a su démontrer qu'il a les compétences afin d'offrir un service de qualité auprès de notre clientèle et des usagers ;
 Considérant que la qualité de la gamme des produits santé offerte et des menus équilibrés proposés ainsi que la variété des produits offerts, et que celles-ci sont en conformité avec la Politique « Bonne bouffe » de l'arrondissement de Verdun ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite établir

une nouvelle entente, de gré-à-gré, avec Les Services alimentaires Laniel St-Laurent pour la prochaine saison, soit du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le concessionnaire paiera à l'Arrondissement une ristourne équivalente à trois pourcent (3 %) des ventes, avant taxes, faites durant le terme.

Les coupons de caisse émis à chaque jour serviront de preuve.

La somme est payable dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois. Un bilan des ventes mensuelles devra accompagner le chèque émis à la Ville de Montréal.

Imputation : 01-143-32-000 - Loyer - Concession de l'Auditorium de Verdun

2436	0010000	305744	07151	44303	011101	0000	000000	027149	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement a pris un virage santé dans ses installations sportives en instaurant un service alimentaire répondant aux normes pour contrer la malbouffe.

Considérant le plan d'action de la Politique familiale de Verdun de développer une offre de service de qualité, répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des familles ;

Le contrat consiste à :

1. Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.
2. Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.
3. Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Saison : du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015

Tournoi national Atome : du 19 janvier 2015 au 1er février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, un exemplaire sera remis au locataire.

Conforme à la Politique "Bonne bouffe" de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-27

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1146458009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public no. 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech

Il est recommandé d'annuler l'appel d'offres public no. 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-27 16:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146458009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public no. 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun effectue l'achat d'équipements motorisés, notamment afin de renouveler les équipements rendus à leur fin de vie utile.

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech.

Les spécifications ayant été jugées trop restreintes pour permettre à un plus grand nombre de soumissionnaires de soumissionner, et suivant les recommandations du bureau de l'inspecteur général, l'arrondissement désire donc annuler cet appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'annulation de l'appel d'offres no.14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech.

L'article 28.3 de la *Section I - Instructions aux soumissionnaires* des documents d'appel d'offres permet l'annulation de l'appel d'offres.

28.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Cet appel d'offres public a été lancé le 16 juillet 2014 sous le titre:

A83 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech
Appel d'offres public no 14-13787

L'ouverture a eu lieu le 4 août 2014. Le plus bas soumissionnaire est la firme Contant inc.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'annulation de cette soumission n'entraîne aucun frais pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-08-26



Dossier # : 1140774019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 juin 2014 et pour celle du 1er janvier au 1er août 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 juin 2014 et du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-14 18:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information par la Division des ressources financières - Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 juin 2014 et pour celle du 1er janvier au 1er août 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 juin 2014 et du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour les périodes de juin et juillet 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour les périodes de juin et juillet 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-14 18:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour les périodes de juin et juillet 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour les périodes de juin et juillet 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-14 18:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de juin 2014 (du 31 mai au 27 juin) et pour celle de juillet 2014 (du 28 juin au 1^{er} août) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1143461053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 "Semaine des bibliothèques publiques du Québec" et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

Il est recommandé :

De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 "Semaine des bibliothèques publiques du Québec" et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-18 15:14

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 "Semaine des bibliothèques publiques du Québec" et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire, et de lieu de savoir.

Cette année, la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 18 au 25 octobre 2014. Pour souligner l'événement, les Bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture intitulé "Lire, c'est payant" durant cette période.

Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec est célébrée chaque année depuis maintenant 16 ans durant la troisième semaine d'octobre. L'édition 2014 soulignera tout particulièrement le rôle social des bibliothèques publiques et aura pour thème : *Plus qu'un lieu, un rendez-vous!*

Durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014, la Division des bibliothèques de Verdun proposera à ses jeunes abonnés, âgés de 13 ans et moins, de payer leurs amendes de retard d'une façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen.

Ainsi, dans le cadre du projet "Lire, c'est payant", les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au

comptoir de prêt au début de la période de lecture afin que dix sous (0,10 \$) par minute de lecture accomplie soient retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant :

- de récupérer des documents en retard ;
- d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques ;
- de promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$.
Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. Elles offrent aux Montréalais des services variés qui contribuent à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir.
Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : affiches, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FELTON
Chef de division - Bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun pour leur permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement et au remplacement de casques protecteurs.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun pour leur permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement et au remplacement de casques protecteurs.
2. D'autoriser le versement de 3 000 \$ à à l'Association de Football mineur de Verdun (F 147547) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-15 09:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun pour leur permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement et au remplacement de casques protecteurs.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association de Football mineur de Verdun sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour le reconditionnement complet et le remplacement de plusieurs casques protecteurs qu'elle prête aux jeunes verdunois âgés entre 5 et 13 ans qui participent à leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Association de Football mineur de Verdun prête, à chaque jeune verdunois âgés entre 5 et 13 ans qui participe aux activités de football et de cheerleading, les équipements de protection et l'uniforme requis moyennant un dépôt remboursable de 40 \$.
Afin de procéder à un reconditionnement complet des casques protecteurs et à au remplacement de plusieurs d'entre eux, l'organisme sollicite une contribution financière de 3 000 \$ de la part de l'arrondissement de Verdun pour couvrir les frais d'entretien et d'achat de ces équipements.

Considérant la réalité socio-économique de plusieurs familles qui inscrivent leurs jeunes à ces activités, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande aux élus de se montrer favorables à leur demande cette année.

JUSTIFICATION

Cette dépense est nécessaire et inévitable pour assurer la sécurité des jeunes qui pratiquent, notamment, le football au sein de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 3 000 \$, non récurrents, sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions projets spéciaux - organismes communautaires

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 340887 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'Association de Football mineur de Verdun est 147547.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, la contribution de l'arrondissement de Verdun permettra à l'organisme de continuer d'offrir ses activités à des coûts abordables tout en assurant la sécurité des aux jeunes verdunois qui pratiquent le football.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-06

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfice qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation).

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfice qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-14 18:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfique qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, sollicite la permission d'utiliser la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement, le jeudi 9 octobre 2014 pour la tenue d'un souper bénéfique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210146 - 7 mai 2013 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté, Les petits renards, à titre de partenaire-bâtitisseur du Centre, afin d'assister l'organisme dans sa phase de démarrage et de lancement des services auprès des enfants.

CA13 210158 - 7 mai 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs et octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 669,58 \$, avant taxes, au Club Optimiste, pour l'utilisation des terrains et équipements requis, ainsi que pour la main-d'oeuvre embauchée pour la tenue de l'événement de la fête familiale qui sera organisée dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly, le samedi 6 juillet 2013, de 9 h à 17 h. / *Kermesse du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, au parc Poirier, le samedi 15 juin 2013, de 8 h à 19 h. L'événement est remis au lendemain en cas de pluie.*

CA13 210428 - 3 décembre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461040) / *Guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, sur le territoire de Verdun, à l'intersection des rues proposées, Le samedi 14 décembre 2013, de 9 h à 17 h.*

DESCRIPTION

En mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement. Un amendement à la réglementation devra être apporté conséquemment.

Ainsi, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucun frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage et/ou de conciergerie) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, l'affectation de la main-d'oeuvre spécialisée (ex. technicien de sonorisation) s'il y a lieu, les frais administratifs ainsi que toutes les taxes applicables selon les tarifs en vigueur.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans - 5^e, 10^e, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Considérant que la demande du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfique qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La salle sera utilisée le jeudi 9 octobre 2014, de 10 h à 23 h. L'événement aura lieu de 17 h à 21 h. Les services de gardiennage sont requis de 17 h à 23 h ainsi que la présence d'un technicien artistique (sonorisation) de 15 h à 23 h.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour l'utilisation de la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement seront facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Ces frais sont estimés à 667,64 \$.

Les frais reliés à l'affectation du technicien de sonorisation, du matériel et des équipements seront facturés à l'organisme après l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-07

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

Il est recommandé :

D'amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé, sous forme de gratuité, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, comme suit :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 793,33 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 13 septembre 2014, de 9 h à 17 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014, conditionnellement au paiement des services et équipements requis (gardiennage, conciergerie, sonorisation, etc.).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-18 15:34

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé , sous forme de gratuité, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil

CONTEXTE

La Table de concertation en relations interculturelles de Verdun a demandé à utiliser la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h, pour y tenir un Forum regroupant les communautés culturelles de Verdun. Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai dernier, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, leur a été octroyée pour l'utilisation de la salle du conseil, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement (CA14 210183).

Le 11 juin dernier, l'organisme a demandé à reporter l'événement au samedi 13 septembre 2014, de 9 h à 17 h.

Compte tenu des besoins de l'organisme pour organiser cet événement, il y a lieu d'amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé, sous forme de gratuité, pour l'utilisation de la salle du conseil et ce, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

La facture portant le numéro 4FD000481 au montant de 853,15 \$ a été transmise à l'organisme en date du 5 août 2014. Elle comprend les frais pour les services de conciergerie, incluant les avantages sociaux à temps et demi (20 %), et les services de gardiennage, plus les frais d'administration de 15 % et les taxes applicables.

Une facture pour les services du technicien en sonorisation et/ou les autres équipements requis sera transmise à l'organisme ultérieurement, conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

Le nouveau montant de la subvention à accorder, sous forme de gratuité, est estimé à 793,33 \$, toutes taxes comprises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie) pour la réalisation de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation en relations interculturelles de Verdun (TCRIV) organise un Forum regroupant les communautés culturelles de Verdun, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h. L'organisme sollicite la permission d'utiliser la salle du conseil de la mairie d'arrondissement à cet effet.

L'événement consiste en une rencontre de citoyens et citoyennes des différentes communautés culturelles pour exprimer, échanger et écouter leurs opinions et leurs besoins ce qui permettra à la TCRIV de mieux travailler ensemble dans une mobilisation communautaire effective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement. Un amendement à la réglementation devra être apporté conséquemment.

Ainsi, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage et/ou de conciergerie) ;
- la participation d'un élu et/ou un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par

l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5^e, 10^e, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais liés à l'affectation du personnel requis (conciergerie, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Considérant que la demande de l'organisme répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour la location de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014 de 9 h à 15 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014 qu'elle organise, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

JUSTIFICATION

Considérant que la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun regroupe les différents organismes du milieu qui seront invités à participer aux "focus groupes" prévus en mai 2014 dans le cadre des États généraux, il est intéressant de collaborer à la réussite de cette activité en offrant une gratuité pour l'utilisation de la salle du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés aux services requis (gardiennage et conciergerie) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Ces frais sont estimés à 757,46 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribue au maintien des relations avec les communautés culturelles de l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1144637005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 mai et 21 juillet 2014

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des bien laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST RECOMMANDÉ,

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 25 septembre 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

645, rue Gordon, unité 208, Verdun 6 mai 2014
830, rue Gordon, unité 204, Verdun 8 mai 2014
707, rue Manning, Verdun 13 mai 2014
5440, rue Bannantyne, unité 4, Verdun 14 mai 2014
1209, rue Woodland, unité 3, Verdun 21 mai 2014
1077, rue Argyle, Verdun 4 juin 2014
5635, rue Wellington, unité 7, Verdun 25 juin 2014
148, rue Lafleur, Verdun 8 juillet 2014
3309, rue Wellington, Verdun 9 juillet 2014
3981, rue Claude, Verdun 21 juillet 2014

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 11:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 mai et 21 juillet 2014

CONTENU

CONTEXTE

Entre la période du 6 mai et 21 juillet 2014 inclusivement, 10 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. Suite à ces évictions, certains propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 645, rue Gordon, unité 208, Verdun 6 mai 2014
- 830, rue Gordon, unité 204, Verdun 8 mai 2014
- 707, rue Manning, Verdun 13 mai 2014
- 5440, rue Bannantyne, unité 4, Verdun 14 mai 2014
- 1209, rue Woodland, unité 3, Verdun 21 mai 2014
- 1077, rue Argyle, Verdun 4 juin 2014
- 5635, rue Wellington, unité 7, Verdun 25 juin 2014
- 148, rue Lafleur, Verdun 8 juillet 2014
- 3309, rue Wellington, Verdun 9 juillet 2014
- 3981, rue Claude, Verdun 21 juillet 2014

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 25 septembre 2014. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que:

" L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000\$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

Il est recommandé:
d'autoriser une affectation du surplus neige de 325 000\$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 17:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000\$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de chargement de la neige, l'arrondissement de Verdun doit avoir recours aux services de camionneurs privés afin de transporter la neige et la glace vers les sites d'élimination ou de disposition prévus à cet effet. Une entente a été signée en septembre 2013 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la fourniture de camions avec chauffeurs pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement de neige sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, selon les spécifications établies par l'arrondissement de Verdun (GDD 1132198013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1132198013 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et Transvrac Montréal-Laval Inc., pour la fourniture de camions avec chauffeurs pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement de neige sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et autoriser une dépense pour un montant maximal de 2 877 328,77 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus déneigement d'un montant de 333 960 \$.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus neige de 325 000\$ afin d'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

JUSTIFICATION

La stratégie de financement des activités neige a été modifiée en 2013 pour l'année 2014 et les sommes allouées pour le transport de neige ont été revues à la baisse (917 400\$ vs 751 000\$). De plus, les dépenses réelles à ce jour pour le transport de la neige (début année 2014) et les prévisions pour la fin de l'année 2014 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 325 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste comptable de transport de neige: 2436 0010000 305716 03121 54504 014409
Poste surplus neige:

Le montant de 325,0k sera financé via l'affectation du surplus pour le déneigement. Le solde actuel est de 856,4 k.

OBJET	DESCRIPTION	30-juin-14
SURPLUS		
31005	Déneigement	856,4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1141061001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SERAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication et accepter l'offre de service de support 1er niveau du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Il est recommandé:

D'adhérer au projet SERAM du service des technologies de l'information (STI) aux fins de modernisation du système de radio communication de l'arrondissement;

D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10) ans, et de s'engager à assumer les frais à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement selon le tarif établi dans la présente offre de service (montant estimé à 7560\$ pour la première année de déploiement);

De mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion du contrat de maintenance de 2e niveau de ses nouveaux équipements de radio communication;

De mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion des licences des radios de l'arrondissement;

D'effectuer un transfert budgétaire permanent de 8498 \$ de l'arrondissement vers le STI à partir du 1er janvier 2015 pour le paiement et la gestion des licences.

D'imputer les dépenses d'entretien premier niveau conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 13:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SERAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication et accepter l'offre de service de support 1er niveau du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

CONTENU

CONTEXTE

Nous retrouvons actuellement à la Ville de Montréal un éventail de systèmes de radiocommunication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge des ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radiocommunication, dont plusieurs sont en fin de vie, Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Actuellement, pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements est de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM) vise à remplacer la multitude de systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents services et arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux, et, accessoirement, les municipalités liées.

Au cours des derniers mois, le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de concertation des arrondissements (SCA) ont entrepris de rencontrer les gestionnaires d'opération des arrondissements afin de présenter le produit, ses fonctionnalités, les grandes lignes du plan de déploiement, d'expliquer les attentes envers les arrondissements, d'en discuter avec eux et de traiter de leurs préoccupations, dans le but de les solliciter à adhérer formellement au projet SERAM.

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc formellement à adhérer au projet SERAM du STI, lequel s'engage à faire l'acquisition, l'installation et à

assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommés TDU), dans l'arrondissement, soient des radios portatives, radios mobiles, postes fixes, télécommandes et autres équipements et accessoires requis pour le remplacement des équipements existants.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des terminaux d'utilisateur (TDU) actuels, de l'arrondissement, par une technologie éprouvée basée sur une architecture ouverte, des standards et des normes répondant à l'ensemble des besoins des intervenants en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure coordination des intervenants) et, entre autres, des travaux publics et des services centraux.

Le projet SÉRAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique) de serveurs gestions, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0239 : Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1^{er} niveau et de maintenance 2^e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soumissionnaire).

Résolution CG 12 0208 : Accorder un contrat à Cassidian communications corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soumissionnaire).

Résolution CG12 0025 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du remplacement de tous ses équipements de radio communication par ceux acquis par le biais du projet SÉRAM, l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer au projet SÉRAM du service des technologies de l'information (STI);

- D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10 ans), et de s'engager à assumer les frais à même son budget de fonctionnement selon le tarif établi dans la présente offre de service;

La mise en œuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radio communication (assumé par SERAM) et leur entretien échelonné sur une période de 10 ans.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le STI entamera, avec le Service de la concertation des arrondissements, la phase de pré-déploiement. Dans un premier temps, l'arrondissement désignera une personne responsable (pilote) pour assister aux ateliers permettant aux pilotes de prendre connaissance des fonctionnalités du nouveau système, structurer et déterminer le nombre et la constitution

des groupes pour l'arrondissement.

Le pilote devra ensuite coordonner les besoins en programmation avec les divers usagers de l'arrondissement, faire valider les choix auprès de sa direction et faire parvenir ces choix approuvés au SCA et au STI.

Le STI procédera ensuite à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements.

Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour configuration des TDU de chaque arrondissement. L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation des TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Le pilote sera aussi responsable de l'implantation des nouveaux équipements adéquats et dotés des besoins (éclairage, chauffage, prises électrique etc) pour que ce dernier puisse procéder aux installations des nouveaux TDU.

L'arrondissement s'engage à gérer la disposition des équipements remplacés.

JUSTIFICATION

Nous retrouvons parmi les équipements actuels en radiocommunication des arrondissements, une variété de modèles et de marques de TDU dont la capacité de couverture et les fonctionnalités varient considérablement. De plus, pour plusieurs arrondissements, l'équipement a atteint sa durée de vie utile, l'équipement n'assure pas une couverture sur l'ensemble de son territoire et l'entretien des équipements est parfois déficient. Avec l'arrivée de SERAM, il est requis aux services utilisateurs d'être munis de nouveaux TDU et accessoires conformes aux normes et protocoles du réseau. La démarche vise donc à doter et assurer l'installation et la maintenance de TDU conformes aux besoins techniques et fonctionnels des usagers. La formation des usagers, la livraison de la documentation et les installations seront effectuées selon un échéancier qui sera arrêté avec les équipes de pilotage de chacune des unités concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts d'acquisition seront assumés par le PTI central .

Les coûts du service 1^{er} niveau seront basés sur le tarifs (taux unitaire\TDU) pour une dépense estimée de 7 560 \$ par année tel qu'indiqué dans l'offre de service SMRA.

Le STI est responsable du paiement des licences à Industrie Canada; les coûts seront imputés selon les paramètre suivants :

L'arrondissement de Verdun paie actuellement toutes ses licences. Conséquemment, le STI aura à payer les licences de toutes nos radios; pour l'arrondissement le coût estimé est de 7 954 \$ (41\$ X 194 radio) + 544\$ (68 \$ X 8 postes fixes) = Total : 8 498 \$

Un déplacement permanent de crédits sera donc fait vers le STI. Les crédits requis seront priorisés dans le cadre de l'exercice de la confection du budget 2015.

À NOTER: l'adhésion au projet SERAM impliquera possiblement à moyen terme une adhésion obligatoire à l'Unité d'intervention rapide et prioritaire (UIRP) qui offre un service d'écoute des ondes et de relais des appels d'urgence. Ce service est actuellement desservi

dans 12 des 19 arrondissements. Le coût annuel pour ce service est estimé à 50 700\$ pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements de notre arrondissement sont en fin de vie, à remplacer et insuffisamment performants. Le STI nous offre l'opportunité de remplacer, à ses frais, nos équipements de radio communication et nous offre une couverture réseau sûre et performante. L'entretien est de plus assuré pour les dix prochaines années. Ne pas adhérer à SERAM, risque de nous isoler et de ne pas pouvoir communiquer avec d'autres unités (autres arrondissements, sécurité civile, SIM, etc.) en cas de situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SERAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase # 2 du projet SERAM ;

- Début des acquisitions : Fin 2014
- Début des déploiements : Début 2015;
- Fin des déploiements : Fin 2015;

Début: Fin:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Daniel TÊTU)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-22

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1143461054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal pour l'année 2014-2015.
2. De mandater le maire de l'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.
4. D'autoriser le versement de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal à cet effet.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-27 16:24**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à son programme annuel.

L'arrondissement a déjà contribué à quatre reprises à ce programme via un partenariat "Argent" soit une première fois pour les années 2004, 2005 et 2006, une seconde fois pour les années 2008, 2009 et 2010, une troisième fois pour l'année 2011 et une quatrième fois pour les années 2012 et 2013. La dernière entente intervenue s'est terminée le 31 mai 2014.

En 2014, la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal réitère sa demande de participation à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210221 - 5 juin 2012 - Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, au montant de 5 000 \$, et approuver l'entente de partenariat.

CA11 210136 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat

CA08 210233 - 2 juillet 2008 - Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour trois (3) ans, soit 2008-2009-2010, payable sur trois (3) ans, au montant de 5 000 \$ par année.

CA13 210214 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat. (1134588052)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite conclure une entente de partenariat pour une durée d'une année, soit du 1er juin 2014 au 31 mai 2015, au montant de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Les éléments significatifs de cette entente pour l'Arrondissement de Verdun sont, pour n'en nommer que quelques-uns :

- Une adhésion de deux ans pour le maire de l'arrondissement et pour les conseillers de ville ;
- Vingt-huit (28) laissez-passer échangeables contre autant de participations aux activités régulières de la CCISOM au choix de l'arrondissement de Verdun ;
- L'organisation d'un événement dont l'arrondissement de Verdun serait présentateur officiel et où le maire de l'arrondissement prendrait la parole devant les membres de la Chambre et les gens d'affaires du grand sud-ouest de Montréal ;
- Une page annonce publicitaire couleur dans le répertoire des membres 2015 et 2016 ;
- Un espace publicitaire sur une page du site Internet de la CCISOM ;
- La visibilité publicitaire sur les documents de la Chambre et le réseautage d'affaires (Valeur : Inestimable).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2014 au poste budgétaire suivant :

Provenance/ Imputation - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 342075 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de la Chambre de commerce du sud-ouest de l'île de Montréal est 103340.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, la contribution de l'arrondissement de Verdun permettra à l'organisme de poursuivre ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la visibilité de l'Arrondissement auprès des gens d'affaires de Lachine, LaSalle, Verdun et Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nom et/ou le logo de l'Arrondissement sera intégré à certaines pièces publicitaires et promotionnelles, telles que brochure corporative, feuillets d'invitation, calendrier des activités, page du site Internet de la CCISOM et ce, lorsque la situation le permet, sans être obligatoirement et limitées à celles mentionnées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1143461055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Soeurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de leurs activités pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Soeurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de leurs activités pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Soeurs (F 336667) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 10:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Soeurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de leurs activités pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des familles de L'Île-des-Soeurs sollicite un appui financier de la part de l'Arrondissement pour la soutenir dans la réalisation d'activités qu'elle offre aux familles de L'Île-des-Soeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de soutenir l'Association des familles de L'Île-des-Soeurs dans la réalisation d'activités qu'elle offre aux familles de ce quartier, il est proposé d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$. L'entente de partenariat est valide pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

JUSTIFICATION

À titre de partenaire, les éléments significatifs de l'entente pour l'Arrondissement de Verdun sont :

- la mention et le logo de l'Arrondissement sera publié sur le site Internet de l'Association, incluant un hyperlien vers notre site Internet, ainsi que dans leur Programmation d'automne. Laquelle comprend 5 activités dont près de 500 personnes y participent.
- une invitation pour le représentant de l'Arrondissement à toutes les activités
- la mention du soutien de l'Arrondissement dans les communications avec les membres de l'Association.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2014 au poste budgétaire suivant :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 342194 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de 336667.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, la contribution de l'arrondissement de Verdun permettra à l'organisme de poursuivre ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la visibilité de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nom et/ou le logo de l'Arrondissement sera intégré à certaines pièces publicitaires et promotionnelles, telles que la Programmation d'automne et le site Internet de l'Association, incluant un hyperlien vers notre site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-27

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1142192009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

Il est recommandé de:
réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-09-02 15:55

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142192009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les bassins de rétention du ruisseau des Hérons et du lac Lacoursière font partie de deux réseaux hydrographiques indépendants situés dans l'île des Soeurs. Outre leur fonction décorative, ils ont comme rôle d'accumuler et de retenir temporairement une partie des eaux pluviales de ce secteur.

Les bassins du ruisseau des Hérons, aujourd'hui naturalisés, sont depuis longtemps entretenus par des experts en environnement, mandatés par l'arrondissement de Verdun. Les premiers signes de dégradation de la qualité de l'eau se sont manifestés en 2010 avec l'apparition de lentilles d'eau et l'émanation d'hydrogène sulfuré (H₂S). Devant l'accélération de la dégradation des bassins, amplifiée par les projets de développement résidentiel et récréatif à proximité, l'arrondissement a sollicité pour une première fois en 2013, l'expertise de consultants externes afin d'identifier les sources du problème ainsi que les solutions appropriées. Ce processus d'eutrophisation existe aussi au Lac Lacoursière, bien qu'il soit de moindre ampleur.

En 2014, des tests au colorant ont été faits et ont permis d'identifier une problématique majeure liée à des raccordements croisés entre les égouts sanitaires et pluviaux menant aux bassins du Ruisseau des Hérons. Faisant partie d'un réseau indépendant, le Lac Lacoursière n'est pas touché par cette problématique.

Face à cette nouvelle difficulté, des consultants en environnement, appuyés d'experts des services de l'Eau et de l'Environnement de la Ville de Montréal, ont été mandatés afin d'entamer les démarches auprès du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement possible un plan d'action pour rétablir de manière définitive la qualité des bassins et mettre sur pied un programme d'entretien. D'ici là, des corrections seront apportées, sur les réseaux pluviaux et sanitaires afin de mettre fin aux raccordements croisés.

Rappelons que la naturalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en milieu urbain crée une dynamique complexe, où la faune et la flore doivent être prises en considération. On retrouve en effet, tant dans le Ruisseau que dans les Lacs des animaux et plantes

indigènes sensibles aux interventions humaines. Comme il s'agit de milieux humides, le MDDELCC doit donner son aval à toute intervention de l'arrondissement ou de la Ville.

Les interventions requises au un plan d'action pourraient nécessiter des investissements pouvant atteindre 1,5 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

JUSTIFICATION

L'état de dégradation des bassins nécessite la mise en place de correctifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 500 000 \$ doit être réservée pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière. Une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement est requise à cette fin.

Une écriture sera faite pour permettre d'isoler un montant de 1 500 000\$ dans les affectations de surplus qui permettra d'effectuer les travaux nécessaire.

De

Compte de provenance; **Montant**

2436-0000000-000000-00000-**31020**-000000-0000-000000-000000-0000-00000 -1 500 000 \$

À

Le compte d'affectation de surplus dédié au travaux mentionné ci-dessus.

Compte d'imputation;

2436-0000000-000000-00000-**31020**-000000-0000-000000-**027206**-0000-00000 1 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville fera les demandes requises afin de se conformer aux exigences du MDDELCC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions ne sont pas connues à ce jour. Certains travaux pourraient éventuellement rendre les plans d'eau non-accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement informera ses citoyens de toutes actions faites dans le cadre de ce dossier par le biais des médias locaux et des autres moyens de communication normalement utilisés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1989 : aménagement des bassins de rétention
 - 2008 : première observation des lentilles d'eau (situation non alarmante)
 - 2009 : ouverture du Strom spa et du golf écologique
 - 2010 : prolifération des lentilles d'eau et interventions manuelles pour les enlever
 - 2012-2013 : construction des maisons sur le lac
 - 2012 : réduction des lentilles d'eau par l'ajout de chaux calciques dans le Ruisseau
 - 2013 : Étude de Biofilia pour régler la problématique des lentilles d'eau
 - Hiver 2013-2014 : constat de présence de H₂S et élaboration d'un protocole d'intervention conjoint avec le Centre de sécurité civile
 - 2014 : Constat de présence de raccordements croisés
 - 2014 : Élaboration d'un plan d'action, validé auprès du gouvernement du Québec.
 - 2014-2015 : Mise en œuvre du plan d'action et instauration d'un programme d'entretien régulier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier sera traité en respect des politiques, lois et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire, des
études techniques et des services aux
entreprises

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-09-02

**Dossier # : 1140511001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ:

Considérant que tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

Considérant que majoritairement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 5349 et 5353 rue de Verdun;

Considérant que l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Considérant qu'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

Considérant que l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

Il est recommandé d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-03-31 15:18**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire demande l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble comprenant deux unités de logements situées au 5349 et 5353 rue de Verdun.

Puisque le bâtiment est exempt de locataire depuis plus de trois ans, qu'il ne comprend pas de logement adapté pour une personne handicapée et qu'aucun des logements n'a plus de trois chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées. (Règlement RCA07 210007 – Article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le bâtiment de deux étages comprend deux logements.

Selon la déclaration de la propriétaire, le logement du 5349, rue de Verdun, n'avait pas d'électricité et ne pouvait être habitable. Toutefois, l'inspecteur du secteur a déjà donné un constat d'infraction à un locataire qui occupait le logement en 2009. Il y avait donc de l'électricité mais pas de compteur électrique, ce qui n'est pas inhabituel.

En ce qui a trait au local commercial du rez-de-chaussée, le locataire (Dollar Plus) est parti au mois de janvier 2010. Suite à ce départ, l'ancien propriétaire a entamé des travaux de rénovation pour les deux logements, selon les déclarations de la requérante. Après vérification dans notre système, ces travaux auraient été entamés sans permis de construction. Depuis son acquisition, la nouvelle propriétaire a terminé les travaux dans le cadre du permis de construction #235321 octroyé en 2012.

L'ancien local commercial, maintenant converti en résidentiel, est occupé par la propriétaire selon ses dires, mais la visite de l'inspecteur le 4 février 2014 montre que le logement n'est pas habité. Pour sa part, le logement à l'étage est vacant depuis plus de trois ans. De ce fait, le bâtiment est donc exempt de locataire depuis plus de trois ans.

Voici la description des logements_:

- 5353, rue de Verdun : rez-de-chaussée 6 ½ possédant une superficie de 216 m² (2325 p²). Le logement comprend deux chambres à coucher.
- 5349, rue de Verdun : 5 ½ possédant une superficie de 108,5 m² (1167,88 p²). Le logement est vacant depuis plus de trois ans. Le logement comprend trois chambres à coucher;

L'inspecteur du secteur a confirmé que les logements ne sont pas adaptés pour des personnes ayant un handicap.

Malgré la déclaration de la requérante dans le formulaire de demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée, l'inspecteur indique que le logement du 5353, rue de Verdun comporte deux (2) chambres à coucher comparativement à la déclaration de trois (3) de la requérante puisque la pièce à l'arrière du bâtiment ne peut être comptabilisée comme chambre à coucher car elle ne comporte pas de fenêtre.

JUSTIFICATION

Les membres considèrent, à la majorité, que la demande est recevable.
Majoritairement les membres recommandent d'accorder la demande de dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 11 février 2014
Publication avis public mars 2014
CA - 1 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA07 210007

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1142600053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise le bâtiment situé au 1152 et 1154, rue Brown

IL EST RECOMMANDÉ

Considérant que tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

Considérant que majoritairement les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 1152 et 1154 de la rue Brown;

Considérant que l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Considérant qu'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

Considérant que l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:59**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise le bâtiment situé au 1152 et 1154, rue Brown

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire demande l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble comprenant 2 unités de logements situées aux 1152 et 1154 de la rue Brown.

Puisqu'un des logements est occupé par le propriétaire depuis plus de 3 ans, qu'il ne comprend pas de logement adapté pour une personne handicapée et que le logement n'a plus de 3 chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise. (Règlement RCA07 210007 – Article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages comprend 2 logements. Selon la déclaration du propriétaire, le logement au 1152, rue Brown est occupé par lui-même depuis 2006.

Voici la description des suites:

- 1152, rue Brown : rez-de-chaussée occupé par le propriétaire, 5 ½ possédant une superficie de 85,9 m² (924 pi²), le logement comprend 2 chambres à coucher;
- 1154, rue Brown : 6 ½ possédant une superficie de 141 m² (1517,71 p²). Le logement est vacant depuis août 2013. Le logement comprend 3 chambres à coucher.

L'inspecteur du secteur a confirmé que le logement n'est pas adapté pour des personnes ayant un handicap et qu'il n'y a pas plus de 3 chambres à coucher dans les logements.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

Les membres considèrent, à la majorité, que la demande est recevable.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement les membres recommandent d'accorder la demande de dérogation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu du règlement RCA07 210007, les membres du CCU doivent examiner la demande et faire une recommandation au Conseil en fonction des catégories d'immeubles admissibles selon les articles 5, 6 et les suivants, et selon l'article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement.

5. Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

1° Immeuble exempt de locataire depuis au moins trois ans. Le temps est calculé rétroactivement à partir de la date du dépôt de la demande;

2° Immeuble comprenant des logements occupés par des locataires ou des propriétaires dans lequel au moins la moitié des occupants sont

locataires depuis au moins trois ans et veulent devenir propriétaires;

3° Immeuble comprenant au plus deux logements dont un des logements est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans.

6. Dans le cas d'un immeuble de la catégorie 3 de l'article 5, le propriétaire doit déposer une

offre d'achat acceptée par les occupants d'au moins 50 % des logements.

6.1 Même si un immeuble fait partie de l'une des catégories prévues à l'article 5, une dérogation à l'interdiction de convertir

en copropriété ne peut être octroyée si :

1° l'immeuble comprend un ou des logements adaptés pour une personne handicapée;

2° l'immeuble comprend un ou des logements de plus de trois chambres à coucher.

Article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement :

Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment:

1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;

2° de la disponibilité de logements comparables;

3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;

4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;

5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Phillippe St-Germain, architecte, pages 1/2 et 2/2, datés du 13 mai 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 10 juillet 2014 – demande de permis d'agrandissement no 3000762766.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:54

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1142600044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet

CONTENU**CONTEXTE****CONTEXTE**

Le propriétaire désire faire un agrandissement au 2^e étage de son bâtiment.

Une erreur s'est produite lors du dépôt des plans de l'architecte. La première version adoptée au conseil d'arrondissement comporte de la brique sur tout le mur latéral, incluant la portion existante, actuellement en vinyle. Il appert que ce mur, de la façon dont il est construit, ne peut recevoir un parement de maçonnerie.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, la demande d'agrandissement d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. La demande doit être de nouveau présentée devant le conseil d'arrondissement afin d'être approuvée avec les plans adéquats.

DESCRIPTION**Projet**

Le bâtiment sera agrandi du côté latéral gauche au-dessus d'une partie déjà ajoutée au volume initial. La nouvelle portion servira principalement à l'agrandissement d'une salle de bain. La nouvelle portion sera recouverte de la brique Madere de Hanson, telle que la brique existante sur le bâtiment. Une ligne de briques posées en «soldat» permettra de faire le lien à la base de la toiture. Les fascias, soffites et solins seront faits d'aluminium Gentek, Pebble kaki également équivalant à ceux installés sur le bâtiment.

L'agrandissement respectera la forme actuelle de la toiture mansardée. Elle comportera une ouverture sur sa face latérale.

Le mur latéral existant de vinyle ne sera pas remplacé par de la brique puisque l'épaisseur de sa composition fait en sorte que la face du déclin est présentement alignée avec la face de la brique située au rez-de-chaussée. À l'intérieur du logement du propriétaire, on peut constater un décalage entre les faces de gypses des murs du rez-de-chaussée et de l'étage. Le propriétaire avait initialement fourni des plans laissant croire qu'il remplacerait le vinyle par de la brique et ces plans ont été

approuvés par le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2014.

Cette nouvelle résolution permettra de remplacer les plans de la résolution précédente qui seront attachés à la même demande de permis d'agrandissement no 3000762766.

ANALYSE ANTÉRIEURE DU CCU
ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014

M. St-Louis explique le projet d'agrandissement. Les membres ne trouvent rien à redire sur le projet.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique le projet d'agrandissement. Il explique l'erreur commise par l'architecte qui a fourni les mauvais plans lors de la séance précédente du CCU. Les membres sont en accord avec la conservation du vinyle sur la portion existante du bâtiment qui n'est pas touchée par l'agrandissement.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire un agrandissement au 2^e étage de son bâtiment, sur un mur latéral.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de démolition d'un bâtiment doit faire chacun l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Projet

Le bâtiment sera agrandi du côté latéral gauche au-dessus d'une partie déjà ajoutée au volume initial. La nouvelle portion servira principalement à l'agrandissement d'une salle de bain. La nouvelle portion sera recouverte de la brique Madere de Hanson, telle que la brique existante sur le bâtiment. Une ligne de briques posées en «soldat» permettra de faire le lien à la base de la toiture. Les fascias, soffites et solins seront faits d'aluminium Gentek, Pebble kaki également équivalant à ceux installés sur le bâtiment.

L'agrandissement respectera la forme actuelle de la toiture mansardée. Elle comportera une ouverture sur sa face latérale.

ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014

M. St-Louis explique le projet d'agrandissement. Les membres trouvent que le projet répond aux critères d'évaluation.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-17

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement demandée afin de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule de 1 étage pour y aménager des locaux abritant des services informatiques à la station de métro de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ,

D'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Cardin, Ramirez, Julien, architectes, datés du 18 mars 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 9 juillet 2014 - demande de permis d'agrandissement no 3000779818.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 17:09

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1142600050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement demandée afin de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule de 1 étage pour y aménager des locaux abritant des services informatiques à la station de métro de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau du métro est à compléter ses équipements afin de fournir un réseau cellulaire (wifi) à même les stations et le réseau de métro. En ce sens, des équipements additionnels sont requis et la station Verdun est l'une parmi 4 autres stations qui auront à recevoir des équipements informatiques, essentiellement composés de serveurs. Dans le cadre de l'implantation de ces équipements informatiques, la STM avait d'abord exploré la possibilité de voir ces équipements être installés à même son réseau souterrain. Après évaluation, il s'avérait que les espaces requis n'étaient pas disponibles et l'on devait passer aux structures externes du métro. Dans le cas qui nous occupe, l'agrandissement est prévu à l'arrière de l'actuelle station Verdun, celle située du côté est.

Initialement, le projet dérogeait à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700 et avait été présenté comme projet particulier (PPCMOI). À la suite d'une récente modification au Règlement de zonage n° 1700, le projet ne déroge plus à ce règlement. Cette modification visait à permettre à des bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis de s'agrandir sous certaines conditions. En ce sens, l'édicule visé par le projet d'agrandissement doit utiliser les mêmes matériaux que ceux présents sur la portion de la façade du rez-de-chaussée existant pour son agrandissement.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement visible d'une voie publique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210206 - 6 mai 2014 - Adoption - Règlement de zonage 1700-97. #1134588090

ANALYSES ANTÉRIEURES DU CCU

ANALYSE DU CCU DU 11 FÉVRIER 2013 (PPCMOI)

M. Jean-François Parenteau étant membre du CA de la STM il se retire pour la discussion de ce point.

Les membres sont inconfortables avec l'ajout d'un volume au deuxième étage alors que le

propre de ces stations est d'être d'un seul étage. Cela dénature la proposition initiale de l'architecte ayant effectué le design de cette station dans le style «international». De plus, le fait que cet ajout est noir ajoute encore plus l'effet marquant de l'ajout.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, les membres recommandent de refuser la demande quant aux revêtements proposés, car le projet ne respecte pas les critères prévus aux points 3 et 4.

Les membres proposent de retravailler une proposition avec un revêtement miroir à angle vers le ciel et une option avec un revêtement gris métallique.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de modification est constitué du lot 1 183 570 qui est présentement occupé par l'édicule sud du métro Verdun, entre la rue Willibrord et la 1ère Avenue. La superficie totale du site est de 551,6 m².

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à l'ancien Great War Memorial, de la Légion royale canadienne maintenant occupé par un lieu de culte et à un bâtiment mixte au coin de la rue Willibrord. Le secteur dans le lequel s'inscrit le projet est une zone permettant les usages commerciaux et résidentiels.

Le projet

Évaluation patrimoniale de l'édicule du métro de Verdun

Dans le cadre des présents travaux, la STM a fait une évaluation patrimoniale de son installation du métro Verdun. L'évaluation visait à dégager les orientations et critères servant à guider les aménagements à réaliser ayant pour objectif principal la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la STM.

Le premier constat est que les 2 édicules, sud et nord, ont été réalisés au même moment et dans le même langage architectural. Réalisé au cours des phases d'agrandissement du métro suivant la création de la communauté urbaine de Montréal (CUM) en 1970, le métro Verdun est complété en 1976, pour le centenaire de la municipalité de Verdun. L'édicule nord qui donne dans le parc du Souvenir sert d'accès principal au métro Verdun. Il est un bel exemple d'architecture minimaliste de type «pavillonnaire ». Il expose ses éléments structuraux et s'exprime en toute simplicité dans l'espace du parc. L'édicule sud, bien que plus modeste, reprend le même langage et s'implante dans un espace restreint, pris entre le corps de 2 bâtiments. Dans leur ensemble, les 2 édicules transmettent une forte signature horizontale avec un toit se prolongeant au-delà de la façade à la manière d'une marquise qui permet de protéger les usagers du métro des intempéries. Les matériaux employés sont légers et peu nombreux confirmant l'intention de l'architecte de réduire la prééminence des édicules, surtout celui dans le parc.

Volumétrie et apparence extérieure

L'agrandissement se propose dans la partie arrière de l'édicule du métro, laissant la portion avant libre, au niveau de l'étage. Cette position permet de conserver la linéarité des 2 édicules construits à la même époque, en 1976. Le volume ajouté est revêtu d'un mur rideau semblable à celui du rez-de-chaussée, certaines portions de ce dernier étant constituées de panneaux tympans, la plupart étant composé de verre teinté. Les meneaux de la nouvelle façade seront en alignement parfait avec la typologie des ouvertures au rez-de-chaussée. Le couronnement final sera réalisé de manière à répéter la ligne horizontale créée par le solin et servira également d'écran permettant de masquer les équipements mécaniques installés au toit.

À la suite de la modification du Règlement de zonage 1700 et en regard des commentaires du CCU du 11 février 2014, le projet à été soumis de nouveau à l'évaluation du CCU, en y proposant un revêtement ayant une meilleure réflexion.

Matériaux

Mur rideau; panneau de verre teint gris, aluminium noir (tel que l'existant)

Écran en façade : panneaux de verre teint gris (tel que l'existant)

Mur arrière : panneaux métalliques vicwest brun foncé (tel qu'existant)

Stationnement

La cour arrière où se situent les cases de stationnement n'est pas modifiée puisque l'agrandissement est réalisé au-dessus de celle-ci.

Bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis

L'édicule modifié est un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis quant à son implantation contiguë, alors que la grille des usages et normes H02-28 exige une implantation de typologie isolée pour un bâtiment de la catégorie u1 (utilité publique). Tel que mentionné, l'autre élément dérogatoire consiste au revêtement extérieur de maçonnerie lourde exigée à l'article 167. Le mur rideau en façade et le revêtement métallique sur le mur arrière sont tous deux existants et seront prolongés sur l'agrandissement. Le chapitre 10 relatifs aux usages, constructions et lots dérogatoires est maintenant modifié et permet cet agrandissement.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

Étant donné qu'il est employé de la STM, M. Julien Surprenant-Legault se retire pour la discussion de ce point.

Monsieur St-Louis explique le projet d'agrandissement maintenant analysé en fonction d'une évaluation architecturale (PIIA), puisque le Règlement de zonage 1700 est maintenant modifié.

Les membres sont satisfaits de la modification apportée au projet quant au niveau supérieure de réflexion des panneaux de verre teint gris.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iii) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- iv) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement demandée afin de permettre l'agrandissement au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par un commerce situé au 4307, rue Wellington

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur l'élévation F-01 préparée par Basile Nakouzi, architectes, datés du 15 juillet 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 15 août 2014 – demande de permis d'agrandissement no 3000780313.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:57

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement demandée afin de permettre l'agrandissement au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par un commerce situé au 4307, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire un agrandissement pour un nouveau commerce au niveau du rez-de-chaussée.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement visible d'une voie publique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Projet

Le bâtiment sera agrandi en façade du bâtiment, au niveau du commerce du rez-de-chaussée. L'aire de plancher créée sera récupérée par le commerce, tout en prévoyant toujours un espace pour l'ouverture des portes d'entrée.

Les travaux prévus inclus également de nouvelles vitrines. Des impostes sont prévues au-dessus de la porte d'entrée et dans la partie supérieure des vitrines. Le revêtement de mosaïque de pierre du pourtour des nouvelles vitrines sera remplacé par un revêtement de métal architectural peint brun. Le cadrage des ouvertures de la vitrine est d'aluminium peint brun.

Matériaux

Métal peint brun et vitrage clair

En ce qui concerne la question de la pente rendant accessible le commerce, ce dernier devra suivre les exigences du code de construction à cet égard. Il s'agit ici d'une transformation d'un bâtiment et il est possible que cette exigence du code ne soit pas applicable à ce type de travaux.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique le projet d'agrandissement. Deux options sont présentées, celle prévoyant la récupération de la pierre de la façade et celle préconisant son remplacement par un revêtement métallique peint brun. La deuxième option semble meilleure étant donné l'état avancé de dégradation du revêtement de pierre constaté lors d'une inspection. Initialement, le demandeur voulait également proposer un meneau vertical à la place d'un meneau horizontal, créant l'imposte. Cette dernière permet de recréer un alignement horizontal suivant sensiblement la hauteur des vitrines des voisins immédiats, assurant une meilleure continuité des lignes existantes sur le tronçon de la rue Wellington.

Les membres du CCU discutent des deux options. Certains membres, bien que d'accord avec la proposition de revêtement métallique, aimeraient s'assurer de sa durabilité et de sa résistance aux chocs. Il est suggéré d'employer un revêtement ayant un calibre (épaisseur) suffisant afin de fournir la résistance requise. Certains membres trouvent que la proposition revêtue de métal aurait pu être simplifiée et davantage contemporaine.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 6 membres sur 7, trouvent que la proposition métallique est plus appropriée. Également à la majorité, 4 membres sur 7, trouvent que les meneaux devraient être installés à l'horizontale. Finalement, les membres sont unanimes quant à leur souhait de voir l'entrée du commerce être réaménagée afin de permettre l'accessibilité universelle. Majoritairement, les membres recommandent la proposition métallique comprenant des meneaux horizontaux et une modification de la pente, afin d'assurer l'accessibilité universelle au nouveau commerce.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

- ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iii) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- iv) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur) telle que montrée sur le plan préparé par le groupe Bellon et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000771114.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:55

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne sur auvent sur le mur de façade. Le bâtiment est situé près de la rue Regina. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant a procédé à des travaux de rénovation de la façade en 2012. Pour ce faire, il a dû enlever l'auvent en place. Il propose donc une enseigne sur auvent différente de la précédente.

Caractéristiques :

L'enseigne sous forme d'auvent est faite de tissu sunbrella de couleur gris. Le logo ainsi que le texte « *Robert Alexis traiteur* » y sont imprimés. L'auvent est installé au-dessus de l'entrée du commerce qui se situe au second étage du bâtiment. L'auvent a une hauteur de 1,37m (4pi 6po) et une largeur de 4,42m (12pi 3po). La partie la plus éloignée du mur est à (1pi) de celui-ci.

Le commerce n'a pas de voisin immédiat avec une enseigne.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

La majorité des membres (5 sur 7) sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable. Les autres membres auraient souhaité un meilleur contraste de couleur entre le fond de l'enseigne et le lettrage.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement (5 sur 7), les membres du CCU recommandent d'approuver la demande d'affichage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la

surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres

types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4816, rue Wellington (Balconville)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu des articles 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4816, rue Wellington (Balconville) telle que montrée sur le plan déposé par la requérante et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000777918.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 17:09

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installtion d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville sur le bâtiment situé au 4816, rue Wellington (Balconville)

CONTENU

CONTEXTE

La requérante fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat sur le mur de façade du commerce. Le bâtiment est situé près de la 3^e Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le commerce possède une marquise qui se projette au-dessus du trottoir. Celle-ci ne serait pas utilisée pour l'affichage.

Caractéristiques :

L'enseigne proposée est sous forme de vinyle collé. L'enseigne serait posée sur la plaque d'acier inoxydable présente au-dessus de la porte d'entrée du restaurant.

Les commerces voisins n'ont pas d'enseignes.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

Unaniment les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction demandée afin de permettre la construction d'une maison isolée de 2 étages situé au 21, rue des Tourterelles

D'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission d'un permis de rénovation visant la modification du permis de construction du bâtiment, telle que montrée sur les plans et élévations préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, pages A1, A5 à A13a, datés du 24 juillet 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 28 juillet 2014 – demande de permis de rénovation no. 3000779875.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:56

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1142600049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction demandée afin de permettre la construction d'une maison isolée de 2 étages situé au 21, rue des Tourterelles

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire désire modifier les façades et les ouvertures du nouveau bâtiment projeté. Le projet avait été accepté par le conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2014. C'est à la suite de l'analyse en PIIA initiale que le propriétaire a réalisé qu'il aimerait revoir certains de ses choix quant à l'apparence du bâtiment. Cette nouvelle proposition n'a pas d'impact sur l'aménagement du terrain ni sur les aménagements intérieurs.

Après vérification avec l'inspecteur, il est possible que les plans soient modifiés afin d'y retirer la portion de blocs de verre proposée sur le mur latéral implanté sur la ligne de propriété ainsi que la sortie de sècheuse qui y est aménagée.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210145 - 1^{er} avril 2014 - D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, tel que montré sur le plan topographique, réalisé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, minutes 7973, estampillé et signé par la Division de l'urbanisme le 18 mars 2014 – demande de permis de démolition n° 3000722511. # 1142600010.

CA14 210146 - 1^{er} avril 2014 - D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, pages A1 à A5 et A1 à A3, datés du 22 janvier 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 18 mars 2014 – demande de permis de construction n° 3000722514. # 1142600011.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment unifamilial de 2 étages d'une superficie d'approximativement 252m² au sol. Le présent dossier de PIIA en analyse ne vise que les modifications aux parements et aux ouvertures.

Tout d'abord, les parements de pierre ont été bonifiés et seront taillés de grand format (11x22 pouces), donnant plus de prestance au niveau sous-sol. Cette même pierre est utilisée comme revêtement de pourtour des ouvertures. Les allèges ont été élargies au bas des fenêtres. Plusieurs de ces dernières ont été allégées par l'ajout de détails de plomb, en remplacement des meneaux, dans la portion de l'imposte supérieure.

Sur la portion «tourelle», des dentules sont ajoutés au couronnement de la toiture, rehaussant la présence de cette partie du bâtiment.

Au niveau des détails de la maçonnerie de briques, celle-ci a été révisée. L'écusson de pierre et les jeux de briques en soldat variant de la proposition originale.

Certaines ouvertures ont été ajoutées au niveau du sous-sol, afin de mieux éclairer ce niveau du bâtiment.

À l'intérieur, la courbe de la mezzanine a été revue et le sous-sol accueillera un espace de golf virtuel.

Matériaux proposés :

Les matériaux sont les mêmes que ceux présentés initialement soient :

Le revêtement de brique rouge est la Louisiane de Hanson, format modulaire métrique;
Pierres naturelles françaises INDIANA beige entourant l'entrée principale, pour certains détails de maçonnerie et au niveau du sous-sol;
Les portes et fenêtres sont d'aluminium GENTEK Sable L-G;
Les bardeaux IKO CAMBRIDGE sont de couleur BOIS FLOTTANT (brun);
Les fascias, les soffites et les solins sont brun commercial;
Les garde-corps sont de fer ornemental noir;

Le toit

Le toit est inchangé.

Stationnement

Le garage est inchangé.

ANALYSES ANTÉRIEURES DU CCU

ANALYSE DU CCU – 11 MARS 2014

M. St-Louis explique les modifications apportées au projet. À propos de la position du garage, le document déposé fait état d'autres bâtiments de la même zone et zones voisines qui présentent un tel garage au niveau du sous-sol. Puisque le règlement de zonage 1700 signale que l'analyse en révision architecturale doit être effectuée en fonction de la zone et des zones voisines, les membres trouvent la nouvelle proposition acceptable, en regard des critères d'évaluation et des modifications qui ont été apportées au projet.

Majoritairement, les membres recommandent d'accepter la demande de PIIA.

ANALYSE DU CCU – 10 DÉCEMBRE 2013

Début de la présentation à 18 h 25

François Coutu, propriétaire du bâtiment
Marie Lamarre, conjointe de Monsieur Coutu
François Deslauriers, ingénieur en structure SDK

Michel Grant, gestionnaire de projets
Marie-Claude Laliberté, architecte

Dans un premier temps, Monsieur Coutu fait un survol de la demande qui a été analysée lors de la rencontre du CCU le 20 novembre dernier. Il admet que ce type de demande est très surprenant, mais vu les circonstances et l'état physique de la maison, il n'y voyait aucune autre alternative. Depuis qu'il a pris possession de la maison en avril 2013, l'intérieur a été dégarni de façon progressive et au fur et à mesure les défauts non apparents et majeurs sont apparus.

Madame Laliberté poursuit en soulignant que le revêtement extérieur en pierre jaune est abîmé, qu'il y a éclatement du mortier. De plus, la brique utilisée à l'arrière du bâtiment n'est plus disponible sur le marché. Elle ajoute que les matériaux, dans la mesure du possible, seront réutilisés. Finalement, il est question de mettre le bâtiment aux normes du code de bâtiment actuellement en vigueur. Évidemment, lors de la construction de la maison en 1994, le bâtiment a sûrement été érigé en regard du code de l'époque.

Monsieur Grant mentionne que l'analyse a évolué tout au long du processus de dégarnissage du bâtiment : le coût de la restauration ayant évolué en fonction des problèmes de plomberie, électriques et de structure. Il précise que même la fondation n'est pas adéquate, notamment au niveau de son étanchéité. En fin de compte, il ne resterait qu'une ossature et une fondation. Il ajoute que le garage n'a pas de résistance intégrale au feu, ni de détecteur de monoxyde de carbone. L'entrée d'eau est sous dimensionnée par rapport aux besoins des futurs résidents. Les portes de garage sont trop petites.

Monsieur Deslauriers informe les membres que la structure de la maison est directement affectée. Il y aurait infiltration au niveau de la fondation qui semble venir de l'eau à l'arrière de la maison étant donné que cette dernière est directement sur le boisé. La pente du terrain étant vers la maison amène ce problème d'infiltration, et ce, au sous-sol. Il pourrait y avoir de la formation de champignons. Afin de résoudre ce problème, il faudrait excaver tout le tour de la maison afin de rendre la fondation étanche. La dalle de béton est à démolir complètement en raison de l'installation du système de géothermie. Il ajoute qu'au niveau du rez-de-chaussée au-dessus du hall d'entrée, le plancher fléchi, il faudrait tout refaire. Finalement, il informe les membres qu'il ne connaît pas l'état du toit, mais tout semble être normal.

Fin de la présentation à 19 h 05

Après le départ des gens ayant fait la présentation, les membres analysent de nouveau la demande. Les membres s'interrogent sur les critères d'évaluation à savoir s'il n'est pas nécessaire de faire leurs propres pondérations. Les critères semblent très subjectifs. Ils se questionnent également sur le projet de remplacement, à savoir s'il s'apparente mieux au voisinage, qu'est-ce que seraient avantageux de garder certains éléments du bâtiment existant. Il est précisé qu'à l'époque de construction (1994), il n'y avait pas de PIIA, les projets étaient contrôlés par les promoteurs, mais toujours avec l'approbation du permis de construction. Certains membres soulignent que le toit est trop volumineux. Les membres discutent du projet de remplacement, mais ils sont rappelés à l'ordre que la demande à l'étude pour l'instant est la démolition. Certains membres se disent avoir un malaise au projet de démolition, et d'autres non.

Majoritairement, les membres recommandent d'approuver la démolition présentée par le propriétaire du bâtiment.

La demande de construction sera présentée à une rencontre ultérieure. La proposition devrait prendre en compte les considérations suivantes :

- Le volume et la hauteur du toit;
- La position du garage au niveau du rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol;
- L'utilisation de la pierre comme revêtement alors que les bâtiments voisins sont plutôt revêtus de briques;

ANALYSE DU CCU - 20 NOVEMBRE 2013

Les membres s'interrogent sur les motifs pour la demande de démolition. La maison ne semble pas avoir des défauts majeurs qui sont impossibles à réparer ou rénover.

Les membres se réfèrent à la grille d'évaluation :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré : NON
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus : NON
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage : NON
- iv) les coûts de la restauration sont démesurés : seul point où il y a une interrogation.
- v) L'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage : NON
- vi) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements : ne s'applique pas dans le cas présent, car le projet vise une maison unifamiliale.
- vii) Le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires : ne s'applique pas dans le cas présent, car le projet vise une maison unifamiliale.

Unaniment, les membres du CCU recommandent de ne pas approuver la demande de démolition du bâtiment unifamilial de 2 étages.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique les modifications apportées au bâtiment. Il s'agit d'interventions assez subtiles sur la façade et les autres murs. M. St-Louis explique qu'il est fort probable que l'ouverture de blocs de verre ainsi que la sortie de sècheuse, toutes deux percées sur le mur construit à la limite de propriété, ne soient pas autorisées étant donné que le Règlement de construction 11-018 exige une maçonnerie de 100mm d'épaisseur sur un tel mur. Cette vérification sera complétée dans les prochains jours auprès de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. En ce sens, M. St-Louis demande aussi aux membres de se prononcer à savoir si le projet est acceptable dans un cas comme dans l'autre pour ce qui est de ces ouvertures.

Les membres discutent du projet et n'y voient pas de problèmes au niveau des modifications qui y ont été apportées. Certains membres ont des réserves sur les denticules ajoutées au couronnement de la tourelle. D'autres trouvent que l'ajout de pierres naturelles autour des ouvertures n'est pas adéquat, alourdissant la façade.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 7, ces derniers recommandent l'approbation du PIIA au conseil d'arrondissement, que le mur latéral construit à la ligne de propriété comporte ou non une section érigée avec des blocs de verre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Article 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142600054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation demandée afin de permettre la modification de la verrière et de la façade du bâtiment occupé par un commerce Pharmacie Jean Coutu situé au 2000, boulevard René-Lévesque

IL EST RECOMMANDÉ,

D'approuver, en vertu de l'article 349 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission d'un permis de rénovation visant la modification du bâtiment, telle que montrée sur les plans et élévations préparés par Faucher Gauthier, architectes, pages A1 et A2, datés du 25 juin 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 10 Juillet 2014 – demande de permis de rénovation no. 3000763162.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 17:00

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation demandée afin de permettre la modification de la verrière et de la façade du bâtiment occupé par un commerce Pharmacie Jean Coutu situé au 2000, boulevard René-Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a fait une demande de permis de rénovation pour modifier son bâtiment, du côté droit et sur la verrière située au-dessus de l'entrée principale. Le bâtiment abrite une pharmacie Jean Coutu.

Il s'agit des modifications apportées à la proposition en fonction des commentaires des membres du CCU formulés lors de la séance du 13 mai 2014.

En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, la demande de rénovation d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. La zone concernée est la C03-12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE DU CCU – 13 MAI 2014

M. St-Louis explique les modifications que le propriétaire souhaite apporter à son bâtiment. Les membres trouvent que la proposition de supprimer les «ouvertures» n'est pas adéquate. Les ouvertures devraient être préservées et des images pourraient y être ajoutées. Ils souhaitent que les lignes de pierres dans le revêtement des murs soient prises en compte et poursuivies dans la fenestration proposée. Le couronnement de la nouvelle verrière devrait aussi reprendre la corniche présente au sommet du mur. Finalement, de la végétation devrait être ajoutée dans la pastille présente à l'entrée du commerce.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au Conseil d'arrondissement, en prenant en compte les commentaires formulés lors de la séance.

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier la verrière de sorte qu'elle soit de forme rectangulaire plutôt qu'octogonale et que son revêtement soit remplacé. Le nouveau revêtement sera constitué de panneaux d'aluminium prépeint de couleur crème. La corniche au sommet du parapet sera d'acier peint de la même couleur que la verrière proposée. Cette corniche ne sera pas

copiée sur la portion verrière, qui sera de facture plus simple.

Suite à une recommandation des membres du CCU du 13 mai 2014, le requérant propose de conserver les deux portions «d'ouvertures» composées de panneaux tympan et d'y installer des images de type «Lifestyles». L'ouverture du centre sera entièrement transparente ce qui n'était pas le cas des ouvertures actuelles constituées de panneaux tympan sur leurs parties inférieures, laissant seulement l'imposte ouverte.

Au niveau de l'aménagement paysager de l'entrée du commerce, les plantes présentes dans la pastille seront remplacées au besoin.

La porte de garage, la marquise et les ouvertures restantes seront peintes de la même couleur que les corniches et la verrière.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique les modifications apportées au bâtiment. Les membres sont en accord avec les modifications et les trouvent appropriées par rapport au présent dossier.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation du PIIA au Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Article 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur ;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment ;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration ;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs ;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants:

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques LeBer situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

- i) aucun bâtiment n'est construit au-dessus du site, ni au-dessous ;
- ii) l'architecture de paysage rappelle l'existence de l'ancienne demeure de Jacques LeBer ;
- iii) l'aménagement et la plantation périphérique ne causeraient aucun dommage à long terme des vestiges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-20

**Dossier # : 1142600047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur de la Pointe-Nord sur le bâtiment situé au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo)

IL EST RECOMMANDÉ,
d'approuver, en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo) telle que montrée sur le plan déposé par Proment et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000788507.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 16:56**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1142600047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur de la Pointe-Nord sur le bâtiment situé au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat à l'entrée du bâtiment. Le bâtiment est situé au coin nord-est de la rue de la Rotonde et chemin de la Pointe-Nord. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville et dans le quartier de la Pointe-Nord doit faire l'objet d'une approbation PIIA. Également, puisque la hauteur de l'enseigne à plat ne respecte pas le minimum exigé (article 303 c)), la demande d'affichage doit faire l'objet d'une approbation d'un PIIA pour affichage hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'enseigne serait installée sous le numéro civique à gauche de la porte d'accès au bâtiment dont l'entrée fait face à la rue de la Rotonde. L'objectif est de faciliter le repérage des bâtiments par leur identification propre dans ce projet d'ensemble. La tour Evolo est identifiée à même le revêtement principal et le bâtiment Zuni est identifié sur un muret.

Caractéristiques :

L'enseigne proposée vise à inscrire « *pavillon evolo* » en lettres découpées d'aluminium avec une épaisseur de 1,27cm (1/2 po). La superficie de l'enseigne est de 0,16 m². Selon la réglementation, l'enseigne doit être située à au moins 2,20 mètres du sol. Celle-ci serait à environ 1,20 mètre du sol. Il n'y aurait pas d'éclairage.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

Unaniment les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent d'approuver la demande d'affichage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent,

éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142600052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 5, cours du Fleuve

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans de Sako Mekhgeavakian, architecte, datés du 17 juillet 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 18 juillet 2014 – demande de permis no 3000777368.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-22 11:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 5, cours du Fleuve

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire un agrandissement au 3^e étage de son bâtiment, qui est de type maison de ville en rangée et qui fait partie d'un ensemble de 4 bâtiments. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment fait partie d'un groupement de 4 bâtiments, lequel est similaire à d'autres groupements ou ensembles, construits au milieu des années 1990 sur ce tronçon de la rue. L'agrandissement projeté du bâtiment, d'environ 3,75 m x 2,75 m (12'-3" x 9'), se situe sur l'emplacement d'une terrasse existante, dont ne seront conservées qu'une profondeur de 0,6 m (2') et la partie avant du garde-corps en verre. Le volume de l'agrandissement reprend les caractéristiques, dont notamment les pentes des toits du bâtiment existant et sera recouvert de briques d'argile d'apparence identique au parement de briques existant : briques « Louisiane » de la compagnie Hanson, de format modulaire métrique. Le toit sera recouvert de bardeaux d'asphalte gris «ardoise », tels que ceux des toits existants, et la nouvelle fenestration (une porte-patio) et les divers solins seront en aluminium noir, tel que ces mêmes composantes sur le bâtiment existant.

Il est a noter que les dessins déposés comportent une non-conformité technique (relativement à la mitoyenneté), laquelle devra être corrigée avant que le permis puisse être émis. L'ajustement requis n'affectera pas l'apparence du projet, tel que représenté sur les documents déposés.

ANALYSE DU CCU – 8 JUILLET 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement. Il souligne que des plans révisés, corrigeant le problème de mitoyenneté, devront être déposés avant l'acceptation du projet et émission du permis (le mur de briques et la gouttière devront être situés du côté de l'immeuble qui

fera l'objet des travaux).

RECOMMANDATION DU CCU

Un membre considère que l'agrandissement nuira à l'homogénéité de l'ensemble dont le bâtiment fait partie et qu'il aura également un impact négatif sur la vue à partir de la terrasse du bâtiment adjacent. Après discussion, 6 membres sur 7 se disent favorables à l'acceptation des travaux tel que présentés (sous réserve des corrections requises mentionnées, qui sont sans incidence sur l'apparence générale du projet).

NOTE

Des plans révisés, datés du 17 juillet 2014, ont été déposés à l'arrondissement le 18 juillet 2014..

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-22



Dossier # : 1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

Il est recommandé:

De demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun, tel que soumis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-09-09 11:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142089003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraites, une modification réglementaire a été adoptée afin de transférer les engagements du Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun concernant les participants policiers.

Le Règlement 13-036 (art. 35, paragraphe C du deuxième alinéa) du régime no 21082 mentionne, entre autre, que les bénéficiaires liés au groupe des policiers visés par la fusion partielle seront transférés au régime des cadres de la Ville de Montréal (no 27542). Or, selon la lettre du 29/11/2013 (page 3) de M. Laval Mathieu, actuaire, il y avait 28 policiers retraités dans le régime no 21082. Le paragraphe B) du deuxième alinéa de l'article 35 aurait donc dû être aussi modifié. Quant au Règlement RCG-09-019 du régime no 21082, il ne traite pas à l'article 35, paragraphe B) du deuxième alinéa de la fusion partielle pour les participants policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542.

Par conséquent, une modification doit être apportée à l'article 35, paragraphe b) du deuxième alinéa pour traiter de la fusion des policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542 au 31/12/2007.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrtaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraites, une modification réglementaire a été adoptée afin de transférer les engagements du Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun concernant les participants policiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1122196011 - Approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (numéros 1488 et ses modifications)

DESCRIPTION

Le Règlement 13-036 (art. 35, paragraphe C du deuxième alinéa) du régime no 21082 mentionne, entre autre, que les bénéficiaires liés au groupe des policiers visés par la fusion partielle seront transférés au régime des cadres de la Ville de Montréal (no 27542). Or, selon la lettre du 29/11/2013 (page 3) de M. Laval Mathieu, actuaire, il y avait 28 policiers retraités dans le régime no 21082. Le paragraphe B) du deuxième alinéa de l'article 35 aurait donc dû être aussi modifié. Quant au Règlement RCG-09-019 du régime no 21082, il ne traite pas à l'article 35, paragraphe B) du deuxième alinéa de la fusion partielle pour les participants policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542.

Par conséquent, une modification doit être apportée à l'article 35, paragraphe b) du deuxième alinéa pour traiter de la fusion des policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542 au 31/12/2007.

JUSTIFICATION

Afin de rendre conforme le règlement 13-036, article 35, il est nécessaire de modifier le paragraphe B de cet article.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Martine S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Genevieve OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil

Le : 2014-08-12



Dossier # : 1143203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de mezzanines sur le bâtiment situé aux 661-667, rue Manning

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment (ajout de mezzanines), tel que montré sur les plans de Charles E. Robert, technologue, datés du 25 juillet 2014 – demande de permis n° 3000779862.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1143203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de mezzanines sur le bâtiment situé aux 661-667, rue Manning

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire ajouter 2 mezzanines à son bâtiment, qui est un quadruplex de 2 étages.
 En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1929, est situé sur le côté nord de la rue Manning, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et il fait partie d'une série de bâtiments similaires.
 L'agrandissement, d'une superficie d'environ 12,2 m x 5,6 m (40' -0" x 18' - 4"), est situé en retrait, sur la partie arrière du bâtiment existant, ce qui aura pour effet d'atténuer de façon importante la visibilité du volume ajouté à partir de la voie publique. Par cotre, comme il n'aura aucun retrait par rapport au mur arrière, l'agrandissement y aura l'apparence d'un étage supplémentaire. (Le règlement 1700 exige un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la façade, mais ne préconise aucun retrait par rapport au mur arrière.)

Le revêtement proposé pour les murs des mezzanines est un crépi acrylique d'une couleur similaire à celle de la brique d'argile du bâtiment existant. Ce revêtement est autorisé comme revêtement de mezzanines au règlement 1700, bien qu'en arrière, en prolongement du mur existant recouvert de briques d'argile, la poursuite du parement de briques au niveau des mezzanines serait préférable.

Finalement, le projet prévoit l'aménagement de terrasses sur le toit pour les 2 mezzanines, avec un retrait par rapport à la façade, qui devrait minimiser leur visibilité ainsi que celle de leurs garde-corps. Il est à noter que les plans décrivent les garde-corps comme étant en aluminium, de couleur grise, alors que, même peu visibles, ils devraient s'apparenter le plus possible aux garde-corps existants, en fer ouvré, noirs.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 25 AOÛT 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement. Il explique que deux des recommandations de la Direction ont été incorporés aux plans révisés, datés du 25 juillet 2014, à savoir le retrait des terrasses et de leur garde-corps par rapport à la façade ainsi que l'ajout de fenêtres sur le mur arrière. Le retrait du mur arrière des mezzanines par rapport au mur existant, également recommandé par la Direction, n'a pas été retenu. Les éléments du projet discutés sont les suivants :

- L'absence de retrait des mezzanines par rapport au mur arrière (qui n'est pas exigé au règlement de zonage numéro 1700) et l'impact sur l'ensoleillement des cours arrière adjacentes au projet;
- Questionnement sur la pertinence d'exiger un revêtement de briques d'argile sur le mur arrière des mezzanines.

RECOMMANDATION DU CCU

Après discussion, 5 membres sur 6 se disent favorables au projet. Seulement 2 parmi eux souhaitent l'ajout de l'exigence d'un revêtement de briques d'argile sur le mur arrière des mezzanines. La majorité des membres se dit donc favorable à l'acceptation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord

avec la valeur architecturale du bâtiment;
iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1143203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment de 13 logements et un espace commercial, aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction du bâtiment, tel que montré sur les plans (révisés) de Jacques Garand, architecte, datés du 27 août 2014 - demande de permis 3000801203.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-27 16:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment de 13 logements et un espace commercial, aux 67-71, rue de l'Église (lot 1 154 189)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur souhaite construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comprenant 13 logements ainsi qu'un espace commercial au niveau du rez-de-chaussée, sur le lot 1 154 189, situé sur le côté nord de la rue de l'Église, entre le boulevard LaSalle et la rue Edna. Le lot est devenu vacant à la suite de la démolition du bâtiment précédent, en 2010, mais le projet de remplacement qui devait suivre la démolition n'a jamais été réalisé. Le développeur avait d'abord déposé un projet, qui dérogeait à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, dont notamment la hauteur de 4 étages au lieu de 3, pour approbation par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. À la suite d'une mauvaise réception du projet lors de la consultation publique, le développeur a décidé de retirer le projet et de le remplacer par un projet modifié, conforme aux dispositions normatives du règlement.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain à construire est constitué du lot 1 154 189, avec une superficie totale de 624,3 m². Le terrain possède un frontage de 17,07 m et une profondeur de 36,58 m.

Milieu d'insertion

Sur ce tronçon de la rue de l'Église, l'expression architecturale des bâtiments est hétéroclite, et ne suit aucun ordre précis. La hauteur des bâtiments alterne entre 2 et 3 étages. Certains sont d'usages commerciaux ou mixtes et d'autres seulement résidentiels. Le degré d'authenticité et la qualité d'entretien des bâtiments sont fort variables. Le bâtiment adjacent à l'ouest (à gauche), de 2 étages date du début du 20^e siècle, tout en

ayant subi quelques interventions inappropriées. Les 2 bâtiments adjacents à l'est (à droite), de 3 et de 2 étages, sont des bâtiments commerciaux construits en 1961 et 1972, alors que le bâtiment suivant est un sextuplex datant de 1917, qui malgré quelques interventions malheureuses a conservé un certain degré d'authenticité.

Le projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

L'expression architecturale du bâtiment est simple et contemporaine, avec une composition qui tend vers la symétrie. La fenestration est généreuse et large sur la façade, qui donne sur le sud. Les balcons des logements dans la partie avant du bâtiment sont partiellement encastrés («en loggia »), alors que ceux sur le mur arrière sont entièrement en saillie. Le revêtement est principalement en briques d'argile 'Sundance matt' de la compagnie Hanson (de couleur ocre), avec en complément des briques 'Ebonite satin' de la compagnie Sioux City (noires), les 2 de format modulaire métrique. Les garde-corps et les cadrages des ouvertures sont de couleur gris charbon. Finalement, le dépassement au toit de la cage d'ascenseur et de la construction hors toit est prévu avec un fini de crépi de couleur similaire à celle de la brique principale.

Espace commercial – rez-de-chaussée

Un espace commercial de 35 m² est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment. L'usage de cet espace n'est pas encore définitif. Cet espace sera limité aux usages suivants de la gamme des commerces de la classe d'usage c1 : bureau ou un organisme, établissement de vente au détail ou de services personnels, banque ou institution financière. Ces usages exigent tous un ratio d'une case de stationnement par 40m² de superficie de plancher.

Logements – étages

La répartition des 13 logements est la suivante :

3 logements de 1 chambre;

8 logements de 2 chambres (dans un de ces logements, la mezzanine est considérée comme une chambre);

2 logements de 3 chambres (dans ces logements, la mezzanine est considérée comme une chambre).

Aménagement extérieur et toiture

L'espace libre sur le terrain étant plutôt restreint le projet prévoit un aménagement paysager modeste pour le terrain en ce moment. 2 arbres sont prévus à l'avant comme à l'arrière.

Sur le toit, on retrouve 3 mezzanines avec chacune une terrasse individuelle, ainsi qu'un accès sur une terrasse commune, plus grande (partagée par les autres futurs résidents).

Développement durable

Le projet propose une toiture blanche qui réduit l'accumulation de la chaleur. Quelques bacs de plantation sont également prévus sur la terrasse commune, mais qui n'auront pas d'impact sur les eaux rejetées à l'égout public comme une toiture verte.

Il est également à noter que la densification de l'usage de ce terrain, adjacent à la station de métro de l'Église représente également une mesure allant dans le sens du développement durable.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 8 cases de stationnement, situées au niveau du sous-sol, accessibles par une porte de garage en façade, au niveau de la chaussée.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 25 AOÛT

M. Frédéric St-Louis récapitule le cheminement du projet antérieur, de 4 étages, en projet particulier, jusqu'à sa présentation en consultation publique et son retrait subséquent. Par la suite, M. Ulman explique le projet en commentant deux éléments perçus comme bonification, par rapport au projet précédent, à savoir une composition plus sobre de la façade et la hauteur réduite du bâtiment, ainsi que d'autres éléments du projet qui représentent un recul de la qualité, à savoir le déplacement de la porte de garage en façade, la suppression du revêtement de briques sur une partie importante du mur latéral ouest (gauche) et la toiture, qui sera blanche, plutôt que verte. Un membre souligne également que le projet comportera 3 petits logements, orientés uniquement vers la marge latérale est (à droite), plutôt qu'un seul, comme dans le projet précédent. Les membres souhaitent que soient apportées 4 modifications au projet, sur la position et vitrage de la porte de garage, la couleur des briques d'argile sous les balcons en façade et l'utilisation de briques d'argile sur l'ensemble du mur latéral ouest.

RECOMMANDATION DU CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se disent favorables au projet, lequel devrait toutefois être bonifié en y apportant les modifications suivantes :

- À moins de la démonstration de difficultés d'ordre technique difficilement surmontables, la porte de garage, ainsi que le porte adjacente, devront être déplacées vers la gauche pour une composition davantage harmonisée avec les fenêtres au-dessus;
- La porte de garage doit être vitrée;
- Utiliser des briques de couleur noire entre les ouvertures en façade comportant des balcons;
- De recouvrir la totalité exposée du mur latéral ouest (gauche) de briques d'argile plutôt que de crépi acrylique.

Les 4 modifications sont appuyées unanimement, sauf celle du vitrage de la porte de garage, appuyée par 5 membres sur 6. Une proposition de remplacer les garde-corps vitrés des balcons en façade par des garde-corps en métal n'a pas été retenue, ayant été appuyée par 2 membres sur 6 seulement.

NOTE

Des plans révisés, datés du 27 août 2014 et déposés à l'arrondissement le même jour, incorporent les 4 modifications.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25

**Dossier # : 1145291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 5 logements situé au 3856 rue Evelyn (lot 1 154 245).

Il est recommandé:

D'approuver en vertu de l'article 17 du projet particulier adopté par résolution, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 5 logements, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Anick St-Laurent, architecte, A-100 à A-520 datés du 7 août 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 13 août 2014 – demande de permis de transformation no 3000802143.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-27 12:17

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 5 logements situé au 3856 rue Evelyn (lot 1 154 245).

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements sur le lot 1 154 245. L'actuelle évaluation architecturale fait suite au début du processus d'adoption du projet particulier (PPCMOI), soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). L'évaluation architecturale (PIIA) est coordonnée avec l'adoption finale du PPCMOI pour la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210287 – 2 juillet 2014 - Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245). #1142600032

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 154 245, sur lequel est érigée une maison unifamiliale de 1 étage et d'une superficie de 55m². La superficie totale du site est de 243,9 m². Le terrain fait un frontage de 7,62 m par 32 m de profondeur. Le terrain est situé entre les rues Hickson et Régina, du côté est.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant 2 à 6 logements. Le terrain n'est pas très loin des services présents sur la rue Wellington et des édicules du métro De l'Église.

Le projet

Le projet est le même que celui présenté lors du CCU du 13 mai 2014. Seuls les plans ont été complétés de manière à être présentés pour la demande de permis et l'évaluation

architecturale (PIIA).

Logements

Le projet est un bâtiment de 3 étages et une construction hors toit comprenant un total de 5 logements. Voici la répartition des logements :

3 logements de 3 chambres;

2 logements de 2 chambres.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élèverait sur 3 étages, une hauteur qui s'inscrit bien dans cet environnement. La hauteur finale du projet est très comparable à ces voisins immédiats. Seule la construction hors toit habitable est un élément inexistant sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Le projet devrait bien s'insérer dans son environnement immédiat, notamment adossé au bâtiment le voisinant à gauche, alors que ce dernier comporte une loggia sur tous les niveaux. À la demande de la division, un retrait a été proposé dans le plan de façade afin de respecter cette caractéristique assez unique sur le tronçon. En imitant ce retrait, cela laisse la possibilité d'admirer les détails de son appareillage de brique, notamment, ses arcs.

Apparence extérieure

Le projet s'insérant dans un secteur ayant bien conservé ses caractéristiques architecturales, le promoteur fait le pari d'en reproduire certaines dans un langage davantage contemporain. La brique retenue est la brique Belden Mayo blend de couleur variant de beige à brun et de format modulaire métrique. Le sommet du mur de façade est surmonté d'un parapet recouvert de cèdre rouge teint appliqué à la verticale. Le même revêtement de bois est également repris dans la section en retrait de l'alignement de construction, vis-à-vis les portes d'entrée ainsi que pour la construction hors toit.

Les ouvertures sont un élément distinctif de ce projet s'inscrivant dans une asymétrie complètement assumée. Lors d'une présentation au CCU du mois d'avril 2014, les membres soulignaient que la proposition soit modifiée en ce sens. Une demi-loggia est proposée au niveau du 2^e étage. Elle est recouverte d'aluminium noir de la même couleur que les autres ouvertures.

Le projet propose un escalier en façade, menant au 2^e étage. La hauteur du rez-de-chaussée est comparable à la hauteur de ses voisins immédiats.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement clair ainsi que des bacs de plantation adjacents aux terrasses privées aménagées sur le toit. L'usage de la toiture est exclusivement réservé aux 2 logements du troisième étage. La construction vise la certification LEED platine. Elle est conçue de manière à dépasser les normes d'isolation et de fenestration de Novoclimat. Un système de récupération de la chaleur des eaux grises permet de préchauffer l'apport d'eau chaude. Des thermopompes individuelles sont aussi prévues pour mieux contrôler les besoins de chauffage et de climatisation. Finalement, des échangeurs d'airs intelligents seront installés ainsi que des planchers radiants.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comportera 3 cases de stationnement qui seront revêtues de pavés alvéolés. Celles-ci seront équipées de branchements électriques pour les voitures.

Aménagement paysager

Le projet propose de planter un arbre en cour avant et 2 arbres en cour arrière. Un pavé constitue le trottoir d'accès vers l'entrée principale et une partie de la cour arrière. Les dépressions des margelles aux fenêtres du sous-sol sont prévues en gradins aménagés, qui vont maximiser l'ensoleillement de ce logement.

En cour arrière, outre les espaces de stationnement, 2 terrasses aménagées en pavés sont réservées à l'usage des logements du sous-sol et du rez-de-chaussée. Les plantes retenues pour les plantations sont des plantes indigènes nécessitant peu d'entretien et d'eau.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 MAI 2014 (PPCMOI)

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. M. St-Louis souligne que les murs latéraux devront être revêtus de briques apparentes et non d'un enduit d'acrylique. Certaines modifications ont été apportées à la façade (brique) afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 avril 2014. Les membres apprécient la proposition architecturale et les mesures liées au développement durable contenues dans le projet.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI au Conseil d'arrondissement.

ANALYSE DU CCCU DU 25 AOÛT 2014 (PIIA)

Jean-François St-Onge déclare qu'il a des intérêts dans certains projets immobiliers du promoteur impliqué au dossier. En ce sens, il préfère se retirer de l'analyse du présent point.

M. St-Louis explique que le projet est en tout point le même que celui étudié lors de la procédure de PPCMOI. Les membres sont en accord avec le projet de construction proposé.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation des plans par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une certification LEED platine. Une série de mesures liées au développement durable sont inhérentes au projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats qui font l'objet de la présente évaluation architecturale.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B en pièce jointe du sommaire décisionnel;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;

10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1142600032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 1 étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

- 3.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
- 5.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 6.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 7.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol est autorisé.
- 8.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m².
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
 - b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
 - c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;
- 12.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;
 - a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
 - b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
 - c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;
 - d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

13. Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1142600032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 1 étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

- 3.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
- 5.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 6.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 7.** Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol est autorisé.
- 8.** La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.
- 9.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 10.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m².
- 11.** Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
 - b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
 - c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;
- 12.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;
 - a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
 - b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
 - c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;
 - d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

13. Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-25 15:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 juin 2014. La consultation publique s'est tenue le 25 juin 2014 et le projet a été reçu positivement par les gens présent lors de la séance.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 juin 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

Avis de réception des requêtes

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA (septembre et octobre 2014).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 juin 2014. La consultation publique s'est tenue le 25 juin 2014 et le projet a été reçu positivement par les gens présents lors de la séance.

La date limite pour le dépôt de demande de participation à un processus référendaire était le 22 août 2014. Aucune demande n'a été déposée en ce sens.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 juin 2014. Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (Lot 1 154 245)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements sur le lot 1 154 245. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Les articles suivants du projet de résolution sont ceux susceptibles d'approbation référendaire:

- 2 et 3: usage habitation (5 logements);
- 8 : hauteur en étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 154 245, sur lequel est érigée une maison unifamiliale de 1 étage et d'une superficie de 55m². La superficie totale du site est de 243,9 m². Le terrain fait un frontage de 7,62 m par 32 m de profondeur. Le terrain est situé entre les rues Hikson et Régina, du côté est.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant 2 à 6 logements. Le terrain n'est pas très loin des services présents sur la rue Wellington et des édicules du métro de l'Église.

Démolition du 3856, rue Evelyn

L'actuelle maison unifamiliale de 1 étage est érigée en fond de cour et est recouverte d'un parement métallique. Il s'agit d'un immeuble de type «boom town» construit en 1910 à des fins de logement destiné aux ouvriers. Ce type de bâtiment a souvent été érigé de façon

artisanale par son propriétaire.

Par sa forme et sa position, la maison ne contribue pas spécifiquement au contexte urbain et est davantage une curiosité dans le paysage de la rue Evelyn. Il s'agirait ici de la seconde maison située en fond de cour qui serait démolie sur ce tronçon de la rue Evelyn, l'autre était située de l'autre côté, au 3787 rue Evelyn.

La qualité de la composition architecturale de la construction laisse à désirer et celle-ci ne comporte pas d'éléments architecturaux significatifs dans le secteur que ce soit au niveau des parements, des saillies ou des ouvertures. L'esthétique du bâtiment ne contribue aucunement à son environnement.

Le bâtiment ayant été entretenu régulièrement au cours des dernières années il comporte peu d'éléments à corriger. Le revêtement d'acrylique est à réparer et repeindre et la fondation serait à réparer ou à remplacer. Il est à noter que le rôle foncier montréalais de 2014 attribue une valeur de 76 800 \$ pour le bâtiment et de 140 200 \$ pour le terrain.

Le projet

Logements

Le projet est un bâtiment de 3 étages et une construction hors toit comprenant un total de 5 logements. Voici la répartition des logements :

3 logements de 3 chambres;

2 logements de 2 chambres.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élèverait sur 3 étages, une hauteur qui s'inscrit bien dans cet environnement. La hauteur finale du projet est très comparable à ces voisins immédiats. Seule la construction hors toit habitable est un élément inexistant sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Le projet devrait bien s'insérer dans son environnement immédiat, notamment adossé au bâtiment le voisinant à gauche, alors que ce dernier comporte une loggia sur tous les niveaux. À la demande de la division, un retrait a été proposé dans le plan de façade afin de respecter cette caractéristique assez unique sur le tronçon. En imitant ce retrait, cela laisse la possibilité d'admirer les détails de son appareillage de brique, notamment, ses arcs.

Apparence

Le projet s'insérant dans un secteur ayant bien conservé ses caractéristiques architecturales, le promoteur fait le pari d'en reproduire certaines dans un langage davantage contemporain. La brique retenue est la brique Belden Mayo blend de couleur variant de beige à brun et de format modulaire métrique. Le sommet du mur de façade est surmonté d'un parapet recouvert de cèdre rouge teint appliqué à la verticale. Le même revêtement de bois est également repris dans la section en retrait de l'alignement de construction, vis-à-vis les portes d'entrée et pour la construction hors toit.

Les ouvertures sont un élément distinctif de ce projet s'inscrivant dans une asymétrie complètement assumée. Lors d'une présentation au CCU du mois d'avril 2014, les membres soulignaient que la proposition soit modifiée en ce sens. Une demi-loggia est proposée au niveau du 2^e étage. Elle est recouverte d'aluminium noir de la même couleur que les autres ouvertures.

Le projet propose un escalier en façade, menant au 2^e étage. La hauteur du rez-de-chaussée est comparable à la hauteur de ses voisins immédiats.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement clair ainsi que des bacs de plantation adjacents aux terrasses privées aménagées sur le toit. L'usage de la toiture est exclusivement réservé aux 2 logements du troisième étage. La construction vise la certification LEED platine. Elle est conçue de manière à dépasser les normes d'isolation et de fenestration de Novoclimat. Un système de récupération de la chaleur des eaux grises permet de préchauffer l'apport d'eau chaude. Des thermopompes individuelles sont aussi prévues pour mieux contrôler les besoins de chauffage et de climatisation. Finalement, des échangeurs d'airs intelligents seront installés ainsi que des planchers radiants.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comportera 3 cases de stationnement qui seront revêtues de pavés alvéolés. Celles-ci seront équipées de branchements électriques pour les voitures.

Aménagement paysager

Le projet propose de planter un arbre en cour avant et 2 arbres en cour arrière. Un pavé constitue le trottoir d'accès vers l'entrée principale et une partie de la cour arrière. Les dépressions des margelles aux fenêtres du sous-sol sont prévues en gradins aménagés.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-76. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de typologie contiguë et de la classe d'usage h2, selon les dimensions du terrain. Le maximum de logements autorisé pour cet usage est de 3 logements. La présente résolution vise à autoriser la construction de 5 logements. En ce sens, le projet déroge à la grille ainsi qu'à l'article 34 du Règlement de zonage 1700 qui autorise un maximum de 4 logements.

En plus du nombre de logements, le projet à l'étude déroge à certaines autres normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

Avec son architecture contemporaine, le projet ne correspond pas aux exigences de l'harmonie architecturale qui vise à reproduire exactement les caractéristiques dominantes présentes sur ce tronçon de la rue Evelyn, entre Hickson et Régina.

Revêtements des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement de bois teint en façade et le revêtement de déclin d'aluminium sur le mur arrière ne sont pas autorisés.

Construction hors toit habitable (article 184)

La superficie de la construction hors toit approche une proportion de 50% de la superficie du 3e étage, alors que l'article 184 la limite à 40%. Un revêtement extérieur de bois teint est proposé au lieu d'un revêtement d'acrylique ou de maçonnerie légère de couleur se rapprochant de celle de la brique employée sur la façade.

Logement sous le niveau du rez-de-chaussée (article 200.2 et 202.2)

Le logement en sous-sol n'est pas autorisé.

AVIS DU CCU

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. M. St-Louis souligne que les murs latéraux devront être revêtus de briques apparentes et non d'un enduit d'acrylique. Certaines modifications ont été apportées à la façade (brique) afin de tenir compte des commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 avril 2014. Les membres apprécient la proposition architecturale et les mesures liées au développement durable contenues dans le projet.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI au Conseil d'arrondissement.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE AU CCU DU 8 AVRIL 2014

Commentaires du CCU :

- La fenestration est traditionnelle, alors que l'architecture se veut contemporaine. L'aspect contemporain pourrait être plus prononcé;
- Le traitement des largeurs (16' et recul) pourrait permettre de sentir la pleine largeur, par un traitement horizontal (Bandeau) par exemple;
- Le choix de la brique noire et bois foncé est questionné, cela crée un coin sombre et chaud;
- La loggia est intéressante;
- Trop de matériaux;
- Moins de division dans la fenestration et celle-ci plus contemporaine.

Ces commentaires ne sont pas des exigences mais des pistes d'orientation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une toiture de couleur permettant de réfléchir la lumière est proposée. Le projet propose une série de mesure «vertes» et vise la certification LEED platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mai 2014

CA : 3 juin 2014 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : juin 2014

Consultation publique : 25 juin 2014

CA : 2 juillet 2014 (adoption du second projet de résolution)

CA : 2 septembre 2014 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est également conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1143203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 7, cours du Fleuve

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment, tel que montré sur les plans de Sako Mekhgeavakian, architecte, datés du 25 juillet 2014 – demande de permis no 3000819402.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 7, cours du Fleuve

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire un agrandissement au 3^e étage de son bâtiment, qui est de type maison de ville en rangée et qui fait partie d'un ensemble de 4 bâtiments. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment fait partie d'un groupement de 4 bâtiments, lequel est similaire à d'autres groupements ou ensembles, construits au milieu des années 1990 sur ce tronçon de la rue. L'agrandissement projeté du bâtiment, d'environ 3,9 m x 3,2 m (12'-9" x 10' - 6"), se situe sur l'emplacement d'une terrasse existante, et ses murs extérieurs seront alignés avec les murs existants sous ladite terrasse. Le volume de l'agrandissement reprend les caractéristiques, dont notamment les pentes des toits du bâtiment existant et sera recouvert de briques d'argile d'apparence identique au parement de briques existant : briques « Louisiane » de la compagnie Hanson, de format modulaire métrique. Le toit sera recouvert de bardeaux d'asphalte gris «ardoise », tels que ceux des toits existants, et la nouvelle fenestration (une grande fenêtre, en 3 sections) et les divers solins seront en aluminium noir, tel que ces mêmes composantes sur le bâtiment existant.

Il est a noter que l'agrandissement projeté est de configuration substantiellement symétrique avec l'agrandissement projeté du bâtiment adjacent (5, cours du Fleuve), ayant reçu un avis favorable du CCU à la séance du mois de juillet. Quant à la dimension et subdivision de la grande fenêtre, elle sera identique à celle d'un autre agrandissement, déjà réalisé, sur le premier des 4 bâtiments de l'ensemble (1, cours du Fleuve), bien que ce dernier projet comporte une forme de toit différente.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 25 AOÛT 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimentement, les membres se disent favorables à l'acceptation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-25

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4941, rue Wellington (SOS Sourire) – Installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine hors standard dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine au 4941, rue Wellington (SOS Sourire) telles que montrées sur le plan déposé par le requérant et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000812582.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:38

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4941, rue Wellington (SOS Sourire) – Installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine hors standard dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat ainsi que 2 enseignes en vitrine hors standard. Le bâtiment est situé au coin de la 5^e Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA. Également, puisque les enseignes en vitrine ne respecte pas la superficie maximum permise (article 305 h)) et que la superficie de l'enseigne à plat dépasse le maximum autorisé (article 317 3b)), la demande d'affichage doit faire l'objet d'une approbation d'un PIIA pour affichage hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment fait l'objet de rénovations. La portion commerciale du rez-de-chaussée sera scindée en 2 commerces. Une porte d'entrée pour le dentiste sera ajoutée en façade. Ce commerce sera localisé du côté nord du bâtiment. La façade commerciale du dentiste a 9,20m de large.

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée est faite d'un boîtier ayant 4 pouces d'épaisseur (10cm). Le logo est de type channel éclairant et a une épaisseur de 4,5 pouces (11cm). Les lettres et le sourire sont découpés dans la face d'aluminium (translucide). L'enseigne a une superficie de 7,89m² et le règlement autorise une superficie maximale de 2m², car le texte n'est pas détaché.

Enseignes en vitrine :

2 enseignes en vitrine seraient installées. Elles sont faites de pellicule perforée et couvre la totalité de deux fenêtres. La réglementation autorise un maximum de 30% de couverture par fenêtre. L'une des enseignes contient le logo du commerce.

Le commerce côté nord (Nox Mobile) fait une demande d'enseigne sur auvent.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 25 AOÛT 2014

De façon majoritaire (3 sur 5 et une abstention), les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs des PIIA applicables. Toutefois, ils demandent à ce que l'enseigne à plat comprenne un élément qui fasse toute la largeur du commerce, afin que la lecture des 2 espaces commerciaux du rez-de-chaussée soit facilitée. Aussi, ils demandent unanimement à ce que le logo soit enlevée de l'enseigne hors-standard en vitrine. 2 des 6 membres présents refusent les images en vitrine qui couvrent 100 % de la surface.

Le requérant a modifié sa proposition en ajoutant un fond noir plat de part et d'autre du boîtier, afin de respecter la largeur totale du commerce. Il a aussi retiré le logo de l'enseigne en vitrine.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement (3 sur 5), les membres du CCU recommandent d'approuver une proposition modifiée dont le logo en vitrine a été retiré et où un ajout est fait à l'enseigne à plat pour correspondre à la largeur totale du commerce.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères

suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

- i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la

surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1142959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4559A, rue Wellington (La Vape Shop) – Installation d'enseignes dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes au 4559A, rue Wellington (La Vape Shop) telles qu'elles sont montrées sur le plan préparé par enseignes Dominion et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000797882.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:39

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4559A, rue Wellington (La Vape Shop) – Installation d'enseignes dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer 2 enseignes. Le bâtiment est situé entre la rue Willibrord et la 1^{re} Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée est faite de lettres découpées en sintra peintes bleu (1po d'épaisseur). On peut lire « *La Vape Shop* ». Elle est centrée par rapport à la largeur du commerce.

Enseigne perpendiculaire :

L'enseigne rectangulaire est installée du côté nord du commerce. Elle est faite d'aluminium peint en noir sur lequel le logo y est posé de façon détachée, en sintra avec 1po d'épaisseur. On peut lire « *La Vape Shop* ».

Le nouveau commerce côté sud n'a pas encore d'enseigne. Le commerce côté nord a une enseigne de forme ovale avec du lettrage détaché.

ANALYSE DU CCU - 25 AOÛT 2014

Les membres considèrent que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable. Ils demandent toutefois à ce que l'enseigne à plat (bleu) ait plus de contraste avec la couleur de l'entablement (brun). Ceci, afin de répondre au critère c)viii du PIIA.

Le requérant a modifié son plan en ajoutant un contour blanc aux lettres détachées à plat.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage, conditionnellement à ce que l'enseigne à plat soit plus contrastée avec l'entablement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la

surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1142959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4923, rue Wellington (Nox Mobile) – Installation d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 4923, rue Wellington (Nox Mobile) telle que montrée sur le plan préparé par Word world et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000778415.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 18:39

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4923, rue Wellington (Nox Mobile) – Installation d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne sur auvent sur le mur de façade. Le bâtiment est situé près de la 5^e Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Sur le bâtiment en question, un revêtement métallique ondulé fait office d'entablement. Une courte marquise est présente au centre du bâtiment, elle est implantée au haut de l'entablement. Cette marquise apparaît au-dessus de la fenêtre côté nord du commerce visé.

Caractéristiques :

L'enseigne sous forme d'auvent aurait la largeur de la fenêtre côté sud et de l'entrée, puisque la marquise est implantée au-dessus de la fenêtre côté nord. L'auvent serait fait de tissu et serait bleu avec un lettrage blanc « *nox mobile* ». L'auvent serait distancé du mur à un maximum de 22,5 cm (9 po).

Le commerce côté sud aura un nouvel affichage à plat sous peu, alors que le commerce côté nord a un affichage sous forme de boîtier.

ANALYSE DU Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 25 AOÛT 2014

Une majorité de membres (5/6) sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable. L'autre membre aurait souhaité que l'auvent ait la largeur du commerce.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement (5/6), les membres du CCU recommandent d'approuver la demande d'affichage telle qu'elle est proposée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat;
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage;
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville;
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial;
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions;
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes

installées sur le même bâtiment sont choisies de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ;

l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1143461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver les périodes pendant lesquelles la Société de développement commercial Wellington aura accès, gratuitement, au stationnement no 34 dans le cadre de l'événement "Zombies" pour le personnel organisateur, à savoir : le samedi 25 octobre 2014 de 16 h 30 à 22 h 30.
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
 - d'une valeur estimée à 3 353 \$ (TTC) pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement "Citrouilles" qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
 - d'une valeur estimée à 200 \$ pour la réservation de 25 espaces au stationnement no 34 au tarif "événements spéciaux" de 8 \$/espace/jour pour le personnel organisateur de l'événement "Zombies", le samedi 25 octobre 2014 de 16 h 30 à 22 h 30.
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
 - 2.1. Lors des deux Journées d'animation familiale organisées sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, qui se tiendront les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
 - 2.2. Lors de l'activité "Zombies" qui se tiendra au parc Arthur-Therrien, le samedi 25 octobre 2014, de 18 h 30 à 21 h 30.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-18 18:14

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la promotion des activités commerciales de ses marchands, la Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite organiser l'événement "Citrouilles et Zombies".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

CA14 210204 - 6 mai 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington (1143461026) : Piano urbain et Terrasse du quartier 21 ; kiosque d'information sur la piste cyclable ; Ventes trottoir - heures d'ouvertures.

CA14 210251 - 3 juin 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027) : Soirées Salsa

CA14 210290 - 2 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037) :

Aménagement d'un coin de réparation de vélos ; Fête de quartier organisée à La Station, maison intergénérationnelle.

CA14 210300 - 29 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461044) : Festival de Marionnettes Plein la rue.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la promotion des activités commerciales de ses marchands, la Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite organiser l'événement "Citrouilles et Zombies". Cet événement comprend deux volets qui se tiendront entre le samedi 25 octobre et le dimanche 26 octobre 2014.

Le premier volet consiste en l'organisation de deux *jours* d'animation familiale sous le thème des citrouilles, de l'Halloween et de l'automne. Elles prendront place sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, de 9 h le samedi 25 octobre jusqu'à 17 h le dimanche 26 octobre. Ce tronçon de rue sera fermé durant l'événement. Toutefois, pour la préparation et le nettoyage, la fermeture est requise du vendredi 24 octobre à 17 h jusqu'au dimanche 26 octobre à 19 h. La Direction des travaux publics devra débiter les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs une heure après les heures d'affaires, soit 1 heure après 17 h.

Le deuxième volet consiste en une activité inspirée de jeux vidéo d'actions organisée en soirée pour les 16 ans et plus sous le thème des *Zombies*. Les participants à l'événement pourront jouer une version non traditionnelle de la "tag" où les humains seront poursuivis par une horde de morts-vivants. Tout au long de l'activité, une équipe d'animateurs et d'arbitres appuiera les gens en facilitant le déroulement du scénario. Entre 350 et 500 personnes sont attendues. L'événement se tiendra au parc Arthur-Therrien, le samedi 25 octobre 2014 de 18 h 30 à 21 h 30. L'accueil des participants débutera à 17 h. Le démontage des installations prendra fin à 22 h 30.

La SDC Wellington aimerait également avoir accès au chalet du parc Arthur-Therrien et à un certain nombre d'espaces de stationnement pour accueillir les participants et pour faire une loge aux Zombies.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

Les membres de la Commission des sports et des loisirs sont d'accord pour lancer ce projet. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement suggère d'offrir une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 3 353 \$ (TTC) pour les journées d'animation familiale sur la rue Wellington.

Cependant, la Direction CSLDS, ne recommande pas la gratuité pour l'activité Zombies, sauf pour la réservation de 25 espaces au stationnement no 34 pour le personnel organisateur, le samedi 25 octobre 2014 de 16 h 30 à 22 h 30.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

a) Journée d'animation familiale sur la rue Wellington

- occupation du domaine public et réservation des espaces de stationnement : 2 603 \$
- livraison (aller et retour) de 1 conteneur de la SDC Wellington : 350 \$
- livraison (aller et retour) de 6 barricades : 100 \$
- nettoyage de la rue après l'événement : 200 \$
- collecte des ordures après l'événement : 100 \$

Estimation totale de l'activité Citrouille sur la rue Wellington: 3 353 (TTC) \$

b) Zombies

- réservation de 156 barricades sur le boul. Gaétan-Laberge : 1 560 \$ (le montage et le démontage ne sont pas compris)
- 6 transports et récupération des barricades: 900 \$
- 1 transport et récupération de barils dans le parc Arthur-Therrien : 150 \$
- accès au chalet du parc Arthur-Therrien : 332 \$
- surveillant d'installation pour le chalet de 10 h 30 à 22 h 30 (12h X 12,09) + 35% = 196,86 \$
- accès au stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard : un total de 25 places seront réservées gratuitement pour le personnel organisateur (gratuité estimée à 25 X 8 \$/espace/jour = 200 \$). Les visiteurs/participants à l'activité Zombie devront déboursier pour leurs espaces de stationnement. Ces sommes seront des revenus pour l'Arrondissement.

Estimation totale de l'activité Zombie au parc Arthur-Therrien : 3 138,86 \$, plus les frais administratifs (15 %) et les taxes applicables.

Les coûts reliés aux services et équipements requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement "Zombies" seront facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements ont pour objectifs de dynamiser la Promenade Wellington, développer un milieu de vie attrayant pour la communauté, proposer des activités culturelles diversifiées, aller à la rencontre des citoyens et ainsi continuer d'accroître le sentiment d'appartenance des verdunois envers leur rue commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture complète de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et interdiction de circuler et de stationner dans ce tronçon, à l'occasion des préparatifs de l'événement et des deux Journées d'animation familiale.

- Du vendredi 24 octobre 17 h au dimanche 26 octobre 19 h.

Détournement de la circulation locale et des autobus sur la rue Wellington durant l'événement.

Début des travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs, une heure après les heures d'affaires, soit 1 heure après 17 h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire, selon le cas. Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de division sout.adm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage de les équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014 et Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

1. De permettre, à titre de projet pilote, l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage de les équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé.
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun pour la location d'un conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014 dans le cadre dudit projet pilote.
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 10:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage de les équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014 et Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du Football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur pour y entreposer leurs équipements à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin d'entreposer leurs équipements, l'Association du Football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien. Ce conteneur sera utiliser pour entreposer les équipements nécessaires à leurs activités.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association du Football mineur de Verdun. Lequel pourra être installé à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Il s'agit un projet pilote qui fera l'objet d'une évaluation en 2015 pour savoir si ce type d'équipement convient aux associations.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 412 \$, comme suit :

- Location d'un conteneur (environ 10' x 10') = 125 \$ par mois = 375 \$
- Livraison (aller-retour) et installation du conteneur = 250 \$
- Occupation du domaine public : 15 septembre au 30 novembre (76 jours), 1 jours à 37 \$ et 75 jours à 10 \$: 787 \$

Les fonds sont disponibles dans le budget de fonctionnement, cependant un virement est requis, comme suit :

Provenance - Contribution aux organismes

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Terrains de jeux - Exploitation - Location véh., outils (02-751-00-519)

2436	0010000	305728	07167	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-27

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1142600055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0m.
5. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
6. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².
7. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-27 12:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 2 septembre 2014. La consultation publique s'est tenue le 30 septembre 2014. Lors de cette dernière, - - - - indiquer les commentaires sur le projet de construction - - - -. Le présent sommaire vise à adopter le deuxième projet de résolution. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en vertu de l'article 4 qui concerne la marge avant.

Calendrier et étapes subséquentes

- 2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de résolution
- 30 septembre 2014: Consultation publique
- 7 octobre 2014: Adoption du second projet de résolution
- 4 novembre 2014: Adoption de la résolution finale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
 Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le lot 1 438 035, actuellement occupé par un stationnement servant à un commerce du voisinage. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en vertu de l'article 4 qui concerne la marge avant.

Malgré un avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la demande des élus, le présent projet de résolution est présenté au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 438 035 qui est présentement occupé par un stationnement. La superficie totale du site est de 238,5m². Le terrain est à l'intersection des rues Wellington et Argyle et présente une surlargeur de 1,45 m sur sa limite arrière.

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages ayant sa façade sur la rue Wellington. Une ruelle donnant sur Argyle ceinture la limite arrière du terrain.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements et certains des commerces au niveau du rez-de-chaussée. Le secteur dans le lequel s'inscrit le projet est une zone (H02-03) permettant les usages résidentiels et commerciaux, seulement s'ils sont en mixité avec

l'habitation.

Le projet Logements

Le bâtiment propose 4 logements de 2 chambres, dont le dernier aura accès à une terrasse au toit. L'un des logements est proposé au sous-sol. Suite aux commentaires des membres du CCU et par souci de quiétude des futurs occupants de ce logement, les chambres du logement au sous-sol ont été déplacées du côté opposé à la rue Argyle. En ce sens, la plupart des pièces de vie ont été déplacées vers les deux façades.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est adjacent à d'autres bâtiments de 3 étages sur ce petit tronçon de la rue Wellington. La volumétrie du bâtiment proposé est très similaire à celles des autres bâtiments, seule une partie de la façade est en retrait de 1,2m par rapport à l'alignement général de ce tronçon de la rue Wellington.

Apparence extérieure

À la suite des commentaires des membres du CCU, le format et la couleur de la brique ont été revus. La proposition retient une brique de format modulaire métrique; la brique Red velour et Gray smooth de Brampton. Un revêtement de métal de couleur gris brun recouvre certaines portions du bâtiment et le couronnement de ce dernier. La composition des ouvertures se distingue sensiblement de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. La fenestration a été simplifiée et élargie au niveau du coin de la rue afin de favoriser l'éclairage et les vues vers le fleuve. Dans le même sens, la cage d'escalier a été déplacée vers le centre de la construction, libérant davantage la façade de la rue Wellington et favorisant l'éclairage naturel des pièces de vie.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement moins spacieux en façade étant donné les terrasses à l'arrière. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint en noir.

L'ensemble de ces éléments ajoute une note de contemporanéité au projet qui permet de distinguer ce dernier de bâtiments plus anciens sur la rue Wellington. Le projet s'insère bien à la trame urbaine, notamment en terme de volumétrie et aussi au niveau de la marge avant du côté de la rue Argyle. Le projet reprend la marge de 0 m de l'autre bâtiment à la même intersection de l'autre côté de la rue Argyle.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture de revêtement clair en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Le toit comporte également une terrasse et quelques petits bacs de plantation. La superficie de ces derniers a été légèrement augmentée afin de mieux encadrer la terrasse.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière dans une partie élargie du terrain. Il y sera aménagé par 3 cases de stationnement en pavé alvéolaire rempli de gravier de couleur claire. Ce dernier remplace le pavage d'asphalte initialement prévu. Il est à noter que le promoteur enfouira les conduites requises vers les cases de stationnement permettant d'y ajouter une borne électrique, selon les désirs des futurs occupants.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. Le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité. En permettant une marge de 0m du côté de la rue Argyle, les possibilités de plantation sont davantage

réduites, puisqu'une large portion de l'espace est publique. Le promoteur y apposera du gazon en plaque et possiblement quelques arbustes, la Ville pouvant compléter avec des arbres au besoin.

L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan final lors de la demande de permis et sera évalué lors de l'étude de PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-04; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-03. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 4 logements. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700.

Le projet à l'étude déroge à certaines normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Marge avant (Règlement de zonage – Grille des usages et normes H02-03 et article 83)

- La marge avant prescrite de 3m n'est pas respectée. Le projet propose 2,29m du côté de la rue Wellington et 0m du côté de la rue Argyle.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159 et 160.1)

- Brique d'argile rouge et blanche; au lieu de la brique jaune dominante sur le tronçon;
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier Gentek n'est pas autorisé comme revêtement d'un mur.

Logement au sous-sol (article 200.2 et 202.2)

Un logement au sous-sol n'est pas autorisé.

ANALYSES AU CCU

ANALYSE DU CCU DU 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Il explique que le demandeur souhaite aménager son logement au sous-sol pour des raisons de superficie de plancher qu'il souhaite maximiser. Pour ce faire, il a décidé de modifier les plans d'étages, le positionnement des chambres vers le mur mitoyen et celui de la cage d'escalier vers le centre du bâtiment. Ce faisant, la façade est dégagée et la vue est plus accessible pour les futurs occupants du bâtiment prévu. Dans ce nouveau concept, les chambres sont éloignées le plus possible des deux voies publiques, sources de bruits. Le projet a également été revu au niveau de son apparence architecturale et les aménagements paysagers ont été bonifiés, notamment au toit.

M. St-Louis explique certaines modifications qui pourraient être apportées à l'architecture proposée afin de faire en sorte que le bâtiment s'adapte mieux à son contexte. Ces modifications touchent le choix de la maçonnerie et l'inversion des couleurs de celle-ci, l'enlèvement des superficies superflues de revêtement métallique pour limiter son emploi au

couronnement du bâtiment, la suppression des «colonnes» de la marquise et l'amincissement de la colonne des balcons du côté de Wellington.

Au niveau de l'architecture, 6 membres sur 7 sont en accord avec les modifications proposées par la Direction afin d'améliorer l'insertion de ce bâtiment.

Par contre, les membres soulignent les points suivants :

Les membres, 6 sur 7, sont en désaccord avec la présence d'un logement au sous-sol, selon le présent contexte, notamment le fait que le bâtiment est sur un coin de rue. Certains membres trouvent qu'il y a peu de fenêtres du côté du mur arrière donnant du côté ouest. Ils trouvent que les pavés et la pierre utilisée dans l'aire de stationnement devraient être de couleur claire, pour mieux réfléchir la lumière. Ils trouvent également que le balcon de l'entrée principale est lourd, du fait qu'il est proposé en béton. Une saillie plus légère serait plus adéquate.

Certains membres s'interrogent sur le positionnement des équipements mécaniques sur le toit ou sur le mur arrière et les impacts de ces derniers sur le voisinage. Un membre explique qu'il serait souhaitable de prévoir dès maintenant une canalisation verticale vers le toit et ceinturer les équipements d'un écran acoustique au toit.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 6 membres sur 7 ne recommandent pas au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de projet particulier tel que présenté. Ils demandent de revoir le dossier en fonction des commentaires formulés et souhaitent que le projet présente des logements superposés au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol.

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Les membres du CCU trouvent le projet inachevé à plusieurs niveaux. Voici les points soulevés lors de la séance;

- Dérogation à l'aménagement du logement en sous-sol non pertinente;
- Fenestration timide (en superficie) et désorganisée;
- Cage d'escalier en maçonnerie cache la vue vers le fleuve;
- Marquise non pertinente (caractéristique absente du tronçon et de la rue Wellington);
- Architecture sans caractère et ne s'inscrivant pas dans l'architecture d'aujourd'hui;
- Format de brique inadéquat;
- Façade surchargée de composantes (types d'ouvertures, alignement);
- Fenestration horizontale inutile dans la chambre;
- Aménagement du toit pauvre;
- Aménagement paysager à bonifier (arbre à l'arrière).

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 5, les membres ne recommandent pas le projet au Conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le dossier au CCU lors d'une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 septembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : septembre 2014
Consultation publique : septembre 2014
CA : 7 octobre 2014 (adoption du second projet de résolution)
CA : 4 novembre 2014 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2014-08-25

Conseiller(ere) en aménagement

Directrice intérimaire



Dossier # : 1143461019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Il est recommandé :

1. D'amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a), comme suit :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
4.12) L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) a) Marchés publics (Farmers' Market)	- dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle	- les dimanches entre 9 h et 16 h, du 10 août au 5 octobre 2014

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-18 15:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1143461019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a).

CONTEXTE

À la séance du 6 mai dernier, les ordonnances relatives aux événements Marchés publics (Farmers' Market) ont été édictées.

Une erreur s'est cependant glissée en ce qui concerne la date de début des activités. Au lieu du 11 août, nous devrions lire le 10 août.

Par conséquent, il y a lieu d'amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a), comme suit :

12) L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) a) Marchés publics (Farmers' Market)	Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle	- les dimanches entre 9 h et 16 h, du 10 août au 5 octobre 2014
--	---	---

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429
Maison de l'environnement de Verdun	CA13 210196
École secondaire Monseigneur-Richard	CA12 210246, CA13 210064
Vélo Québec - Tour de l'île à vélo	CA09 210106, CA11 210028, CA13 210115
Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada)	CA13 210196
Fondation canadienne Rêves d'enfants	CA12 210314, CA13 210196

École Lévis-Sauvé	CA11 210551, CA12 210247, CA13 210113
Verdun Community Church	CA12 210242
Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants)	CA13 210115, CA13 210196

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun - *rassemblement, bruit, occupation du domaine public*

a) Séances estivales du conseil d'arrondissement

Afin de rejoindre la population verdunoise, le conseil d'arrondissement tiendra quelques séances publiques en plein air au cours de l'été 2014.

Ces événements débuteront à 19 h aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

- Le mardi 3 juin à l'Esplanade de la Pointe-Nord
- Le mercredi 2 juillet au parc Elgar
- Le mardi 2 septembre dans le secteur des Serres municipales

En cas de besoin, le montage des installations requises pour la tenue de ces événements commencera à 8 h et le démontage se fera après l'événement.

b) L'ouverture de la saison estivale des activités de la **Zone Sports** débutera par une **activité familiale animée à caractère sportif**. L'événement aura lieu à la **Patinoire Bleu Blanc Bouge** du parc Willibrord (800, rue Willibrord), le **samedi 17 mai 2014 de 16 h à 21 h**. Des cours de zumba et d'initiation au flag football y seront organisés. Des jeux gonflables seront aménagés et de l'animation (maquillage) sera offerte aux participants pour l'occasion. Le montage débutera vers 8 h. Le démontage se terminera vers 22 h.

c) Dans le cadre du **Mois montréalais du sport et de l'activité physique**, l'événement « **Faire bouger les gens** » comprend l'organisation de diverses activités familiales. Les citoyens seront invités à participer au lancement qui se tiendra, le samedi 24 mai de 10 h 30 à 12 h au parc Maynard-Ferguson. L'animation sera faite par le groupe Cardio Plein-air pour inciter les participants à utiliser le circuit Treckfit. Par ailleurs, des cours de Zumba en famille seront offerts à la Patinoire Bleu Blanc Bouge les dimanches 18 et 25 mai 2014 de 15 h à 16 h.

d) Inauguration de la Maison Nivard-De Saint-Dizier - le lundi 12 mai 2014 de 16 h à 20 h.

e) Le Club de judo de Verdun tiendra une activité au plancher de danse des Serres municipales, le samedi 10 mai entre 10 h et 13 h. Cet événement soulignera la fin de saison du Club de judo. Pour l'occasion, il y aura des démonstrations ainsi qu'un buffet pour souligner la fin de la saison. Il y aura un mot du président du club ainsi qu'une photo de groupe etc.

2) Maison de l'environnement de Verdun - Fête du réemploi - parc du Souvenir - le samedi 14 juin 2014 de 11 h à 18 h. *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie . - rassemblement, occupation du domaine public*

Le stationnement situé devant l'entrée principale de la Mairie d'arrondissement (entre la 1^{re} avenue et la rue Willibrord) sera mis à la disposition de la Maison de l'environnement pour l'occasion. Il devra être fermé à la circulation par des barricades.

3) École secondaire Monseigneur-Richard - Journée plein air - parc Arthur-Therrien - le vendredi 23 mai 2014 de 8 h à 16 h - rassemblement, occupation du domaine public

L'École secondaire Monseigneur-Richard sollicite la permission d'organiser une **fête sportive dans le parc Arthur-Therrien** pour les élèves du secondaire, **le vendredi 23 mai 2014** de 8 h à 16 h.

Dans le cadre de cet événement, l'organisme utilisera le chalet ainsi que les terrains de baseball (nos 1, 2 et 3) et de football du parc Arthur-Therrien pour y pratiquer différents sports. Des kiosques de jeux, de maquillage et des structures gonflables seront installés aux endroits identifiés sur le plan soumis. Le montage des installations ne pourra débuter qu'à 7 h. Le démontage pourra se terminer vers 18 h.

L'organisme souhaite utiliser un BBQ et aménager une aire de repas à l'extérieur pour le déjeuner et le dîner qui seront servis aux jeunes. **Les espaces du stationnement no 2 situés à proximité du Chalet du parc Arthur-Therrien seront réservés à l'École secondaire Monseigneur-Richard pour l'occasion.**

De plus, les participants feront une course de bolides sur la piste cyclable qui se situe entre le chalet du parc Arthur-Therrien et l'École Monseigneur-Richard.

4) Vélo Québec - Tour de l'île à vélo - le dimanche 1er juin 2014 - sur le boul. LaSalle ainsi que sur la piste cyclable en l'arrondissement de Verdun, selon le trajet proposé - rassemblement, occupation du domaine public

Dans le cadre du Tour de l'île à vélo, Vélo Québec propose en 2014 deux parcours sur notre territoire.

a) Le parcours Découverte est un tour où les participants emprunteront la piste cyclable de 12 h 50 à 17 h.

b) Le parcours de 100 km express est modifié en raison des travaux de reconstruction prévus sur le boul. LaSalle. Par conséquent, une fois rendu à Verdun, les participants qui arriveront au boul. LaSalle, seront dirigés vers la rue Bannantyne à gauche, puis ils prendront la rue Manning à droite jusqu'au boul. LaSalle pour revenir sur le parcours décrit au plan no 2 ci-annexé. Le train cycliste emprunter ces rues de 10 h à 10 h 20.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter le train cycliste durant l'événement.

5) Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada) - Grand nettoyage des rivages canadiens - sur les berges du parc Arthur-Therrien et derrière l'Auditorium de Verdun - le samedi 20 septembre 2014 de 9 h 30 à 14 h - rassemblement

Dans le cadre de cet événement, organisé en collaboration avec Montréal.net, le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada) utilisera le chalet du parc Arthur-Therrien de 8 h à

16 h.

Compte tenu de l'implication de cet organisme mondial dans une démarche de développement durable et de mise en valeur de notre territoire, il est recommandé d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 612,74 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation du chalet du parc Arthur-Therrien (main-d'oeuvre et équipements requis) lors de cet événement.

6) Fondation canadienne Rêves d'enfants - Tournoi de balle molle (22e édition) - parc Arthur-Therrien (terrains de baseball nos 1, 2 et 3) - le vendredi 1er août de 18 h à 23 h, le samedi 2 août de 8 h à 23 h, et le dimanche 3 août 2014 de 8 h à 19 h - rassemblement, BBQ et vente de boissons alcoolisées .

Le but de cet événement est de recueillir des fonds pour la Division Québec Ouest de la Fondation canadienne Rêves d'Enfants afin de réaliser des rêves pour les enfants malades.

7) École Lévis-Sauvé - Je cours pour ma cause - Courses de 5 km et 10 km - pistes cyclable et piétonne ainsi que le parc Arthur-Therrien - le samedi 14 juin 2014 de 10 h à 13 h (remis au lendemain en cas de pluie) - rassemblement, occupation du domaine public, vente de produits promotionnels

L'École Lévis-Sauvé sollicite la collaboration de l'arrondissement de Verdun pour l'organisation de l'une de ses collectes de fonds dont le principal événement est "Je cours pour ma cause" qui se tiendra le samedi 14 juin 2014 de 10 h à 13 h (*en cas de pluie, l'événement se tiendra le dimanche 15 juin 2014*) .

Au cours de cet événement, les élèves, leurs parents et les enseignants des écoles de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys seront invités à courir.

Les participants emprunteront les pistes cyclables et la piste piétonne ainsi que le parc Arthur-Therrien.

Les participants seront accueillis à compter de 10 h au parc Arthur-Therrien. Les personnes inscrites pourront acheter des sachets de pigments de couleur et des chandails (t-shirt) promotionnels. Les fonds amassés seront distribués aux écoles de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

De 11 h à 12 h, les participants se feront lancer des pigments de couleur tout au long de la course. Ces pigments de couleur sont lavables. Les organisateurs s'engagent à fournir les documents et assurances nécessaires quant aux pigments de couleur qui seront utilisés (produit sécuritaire pour les yeux, produit non polluant, produit entièrement soluble à l'eau, etc.). Les organisateurs devront assurer l'entretien du parc et des espaces utilisés ainsi que le dépôt des matières recyclables et réutilisables dans les bacs prévus à cet effet. Toutefois, le nettoyage des piste devra être fait par la Direction des travaux publics après l'événement.

De 12 h à 13 h, les participants pourront utiliser les jeux gonflables installés pour l'occasion.

Les organisateurs devront informer les résidents, commerces et organismes concernés par l'événement (Cresendo, École de cirque de Verdun et les utilisateurs des quais de la Marina, notamment).

Ils devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

Pour soutenir l'événement, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 966,78 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour

l'utilisation des services requis lors de l'événement. L'organisme devra payer les frais reliés à l'affectation du coordonnateur en loisirs (365,27 \$) et pour l'utilisation des espaces de stationnement selon le règlement en vigueur.

8) Rallye du Comité Bien-être de Bell - parc Maynard-Fergusson, boisé, marais, Esplanade de la Pointe-Nord et devant le Centre communautaire Elgar - le mercredi 18 juin 2014 de 13 h à 17 h - rassemblement , occupation du domaine public

Le Comité Bien-être de Bell sollicite la permission d'utiliser le domaine public afin d'y tenir une activité corporative sous forme de rallye. L'événement aura lieu le mercredi 18 juin 2014 de 13 h à 17 h. Les participants seront divisés en 16 équipes composées de 4 personnes. Le point de départ et d'arrivée du parcours est le Campus Bell. Les équipes participeront à des activités physiques, sportives et intellectuelles (énigmes) aux différents points d'intérêts ciblés, tels que le parc Maynard-Fergusson, le boisé, le marais, l'Esplanade de la Pointe-Nord, le Centre communautaire Elgar, etc.

9) Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) - Lave-auto - Stationnement de l'Édifice Guy-Gagnon - aux dates proposées - rassemblement, occupation du domaine public - BBQ - vente de nourriture

Dans le cadre d'une campagne de financement, les Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) sollicite la permission de tenir des lave-autos dans le stationnement de l'Édifice Guy-Gagnon, aux dates suivantes : les samedis 17 et 31 mai ; 14 et 28 juin ainsi que 19 juillet 2014. En cas de pluie, les activités sont reportées aux dimanches 18 mai ; 1er, 15 et 29 juin et 20 juillet et 2014.

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 229,95 \$, toutes taxes comprises, pour le permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie et le coût d'utilisation de l'eau (1 X 150 permis + 5 jours x 10 \$/jour pour l'eau).

10) Verdun Community Church - "Back to School Block Party" (Fête de la rentrée scolaire) - devant le 501, 5e avenue - le samedi 23 août 2014 de 9 h à 17 h.

Fermeture de la 5e avenue entre les rues de Verdun et Wellington durant l'événement.

11) Centre de formation professionnelle de Verdun - Course à relais de bolides - piste cyclable près de l'École secondaire Monseigneur-Richard entourant les terrains de balles - le mercredi 14 mai 2014 de 9 h à 14 h - rassemblement, occupation du domaine public

Le Centre de formation professionnelle de Verdun organise une course à relais sur la piste cyclable près des terrains de baseball avec des bolides poussés par les jeunes (voir photo jointe). Cette activité va promouvoir l'activité physique pendant la journée du mercredi 14 mai de 9 h à 14 h.

12) Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants)

a) Marchés publics (Farmers' Market)- dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle - entre 9 h à 16 h aux dates proposées - rassemblement, occupation du domaine public , vente de plants de fruits et légumes

Le marché public (Farmers' Market) propose aux familles, un lieu de rencontre et d'échange sur les bienfaits d'une alimentation saine. L'emphase est mise sur la qualité des produits "bio" qui sont offerts. Par ailleurs, l'organisme propose des activités d'animation sur le site. L'organisme est responsable de mobiliser les fermiers désirant participer à l'activité. Ceux-ci doivent fournir les équipements nécessaires à l'installation des kiosques, tels que tables et chapiteaux.

L'ensemble des activités proposées se déroulera dans le petit espace vert situé devant

l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et devant La Station, maison intergénérationnelle. **Pour la saison 2014, les marchés publics se tiendront les dimanches entre 9 h et 16 h, du 11 août au 5 octobre.**

b) Dans le cadre de cette activité, l'organisme souhaite également organiser une journée pour **la vente de plants de fruits et légumes, le dimanche 25 mai 2014 aux mêmes heures devant La Station, maison intergénérationnelle. En cas de pluie, cette activité sera remise au dimanche 1er juin 2014.**

c) Festival pour les enfants (Island Children's Festival - parc de West Vancouver - le vendredi 20 juin 2014 de 9 h à 16 h (en cas de pluie, remis au samedi 21 juin 2014) - rassemblement, occupation du domaine public

L'organisme sollicite la permission d'utiliser le parc de West Vancouver le vendredi 20 juin 2014 de 9 h à 16 h pour y tenir un festival pour les enfants. L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.

13) Société St-André de Montréal (St-Andrew's Society of Montreal) - Highland Games - parc Arthur-Therrien (Stade Ronald-Piché et terrain de football) - les samedis et dimanches 2 et 3 août 2014 de 7 h à 22 h - rassemblement, BBQ et vente de boissons alcoolisées.

La Société St-André de Montréal a été constituée en 1835 pour aider les démunis, promouvoir l'éducation et favoriser les traditions et la culture écossaises. Depuis plusieurs années, elle tient les jeux des highlands sur les terrains de Douglas. En 2013, les jeux n'ont pas eu lieu car le principal organisateur de l'événement est malheureusement décédé. La nouvelle équipe mise en place cette année pour organiser les jeux sollicite l'appui de l'Arrondissement pour permettre l'utilisation du parc Arthur-Therrien.

Considérant l'importance de cet événement coloré, musical et riche en culture, histoire et traditions tant écossaises que verdunoises, il a été suggéré à la Commission des sports et des loisirs du 25 avril dernier de vérifier comment l'Arrondissement pourrait accommoder l'organisme compte tenu que la Fondation canadienne Rêves d'enfants tiendra son Tournoi de balle molle (22e édition) au parc Arthur-Therrien (terrains de baseball nos 1, 2 et 3) à la même date (voir article 2 ci-dessus).

Après analyse, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose que l'événement se tienne le dimanche 3 août 2014 de 8 h 30 à 20 h 30. Le montage des installations pourrait débuter le samedi 2 août à compter de 7 h. Le démontage se ferait après la tenue des activités jusqu'à 22 h le dimanche 3 août 2014. Le stade Ronald-Piché et le terrain de football pourraient être utilisés pour les différentes compétitions athlétiques, de danse écossaise et de cornemuse. Un espace serait également réservé pour la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcoolisées.

Les frais de location et d'équipements seront facturés à l'organisme conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements. Une clause spéciale sera ajoutée au contrat d'utilisation pour garantir les frais de réparation et d'entretien du terrain de football, le cas échéant.

14) École secondaire Monseigneur-Richard - Course - boul. Gaétan-Laberge, rues Gilberte-Dubé et Hickson, piste cyclable, parc Arthur-Therrien, selon le trajet proposé - le vendredi 16 mai 2014 de 13 h 30 à 16 h - rassemblement, occupation du domaine public

L'École secondaire Monseigneur-Richard organisera une course pour les 876 élèves qui fréquentent l'école. Le départ se fera devant l'école. Les coureurs emprunteront le boul. Gaétan-Laberge à partir de la rue Gilberte-Dubé jusqu'à la rue Hickson. Ils tourneront à gauche pour poursuivre sur la piste cyclable entourant le parc Arthur-Therrien. Une équipe de 16 bénévoles seront sur le parcours.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les principes directeurs de la *Politique municipale d'accessibilité universelle*, la tenue des séances estivales du conseil d'arrondissement en plein air confirme l'engagement des membres du conseil de l'arrondissement de Verdun à poursuivre les efforts afin que l'ensemble de la population puisse profiter pleinement d'une ville de plus en plus accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 2, le stationnement entre la 1^{re} avenue et la rue Willibrord devra être fermé à la circulation par des barricades, le samedi 14 juin 2014 de 11 h à 18 h. *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.*

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 4, le ralentissement de la circulation est à prévoir temporairement dans le secteur touché durant l'événement. Le détournement des autobus est également à envisager.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 10, la fermeture de la 5^e avenue entre les rues de Verdun et Wellington est requises durant l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-16

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Il est recommandé :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 812,61 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Action prévention Verdun pour l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre du projet Drapeaux de paix.
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 174,63 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Projet P.A.L. inc. pour l'utilisation des services et équipements requis lors de l'épluchette de blé d'Inde organisée pour ses membres au parc Duquette, le mardi 16 septembre 2014 de 11 h à 15 h (remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie).
3. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 645,24 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour l'utilisation des installations et équipements requis lors du pique-nique organisé pour la rentrée, le vendredi 12 septembre 2014 de 10 h à 15 h (remis au jeudi 18 septembre en cas de pluie).
4. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Programmatons des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Ruelles vertes - Inauguration b) Ruelles vertes - Nettoyage c) Ruelles vertes - Plantation de végétaux	- divers lieux selon la programmation	- selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités

d) Ruelles vertes - Nettoyage e) Ruelles vertes - Plantation de végétaux f) Verdun en fête g) Journées de la culture		
2) Guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards	- territoire de Verdun, à l'intersection des rues proposées	- le samedi 13 décembre 2014 de 9 h à 16 h
3) Grand nettoyage des rivages canadiens organisé par le Groupe CSL	- sur les berges de l'École Monseigneur- Richard jusqu'à la rue Woodland	- le vendredi 26 septembre 2014 de 13 h à 16 h
4) Action prévention Verdun - Drapeaux de paix	- parc du Souvenir	- lancement le 19 septembre à 15 h <i>(remis au 22 septembre, en cas de pluie)</i> - drapeaux installés du vendredi 19 septembre au vendredi 3 octobre 2014
5) Épluchette de blé d'Inde organisée pour les membres de l'organisme Projet P.A.L. inc	- parc Duquette	- le mardi 16 septembre 2014 de 11 h à 15 h <i>(remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie)</i>
6) Fête champêtre de la Société d'horticulture de L'Île-des-Soeurs	- Jardins communautaires de L'Île-des-Soeurs	- le samedi 6 septembre 2014 de 12 h à 14 h
7) Fête de fin de saison organisée par Les Amateurs de baseball mineur de Verdun	- au parc Arthur- Therrien incluant le chalet	- le samedi 6 septembre 2014 de 10 h à 15 h
8) École Notre-Dame-des- Sept-Douleurs - Pique- nique de la rentrée	- au parc Arthur- Therrien incluant le chalet	- le vendredi 12 septembre 2014 de 10 h à 14 h <i>(remis au jeudi 18 septembre 2014 en cas de pluie)</i>
9) Association des familles de L'Île-des- Soeurs - Rallye pédestre	- sur la piste piétonne le long des berges et des rues du quartier de L'Île- des-Soeurs, selon l'itinéraire suggéré	- le samedi 18 octobre 2014 de 9 h à 12 h <i>(en cas de pluie, l'événement est remis au dimanche 19 octobre 2014. S'il pleut le dimanche, l'activité aura lieu le samedi 25 octobre 2014)</i>

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 12:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards	CA13 210146, CA13 210158 (kermesse), CA13 210428 (guignolée)
Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada)	CA13 210196, CA14 210203
Groupe CSL	aucune décision antérieure

Action prévention Verdun (Drapeaux de paix)	CA12 210382, CA13 210325
Projet P.A.L. inc	aucune décision antérieure
Société d'horticulture de L'Île-des-Soeurs	aucune décision antérieure
Les Amateurs de baseball mineur de Verdun	CA12 210265 (vente-débaras), CA12 210450 et CA13 210333 (PAF 2012), CA13 210354 et CA13 210413 (PAF 2013)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmation d'événements publics - rassemblement, bruit, consommation de boissons alcoolisées, occupation du domaine public

- a) Inauguration d'une nouvelle ruelle verte située entre la 6e avenue et l'avenue Desmarchais, entre les rues de Verdun et Bannantyne, le dimanche 7 septembre 2014, entre 16 h et 17 h. Voisins, élus et médias seront invités pour un vin d'honneur.
- b) Nettoyage de la ruelle verte située entre les rues Galt et Gordon, de Verdun et Bannantyne, le samedi 6 septembre 2014 de 9 h à 16 h
- c) Plantation de végétaux dans la ruelle verte située entre les rues Galt et Gordon, de Verdun et Bannantyne, le samedi 20 septembre 2014 de 8 h à 17 h
- d) Nettoyage de la ruelle verte située entre les rues Manning et Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, le samedi 6 septembre de 13 h à 16 h
- e) Plantation de végétaux dans la ruelle verte située entre les rues Manning et Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, le samedi 4 octobre 2014 de 8 h à 17 h
- f) Verdun en fête - au parc du Souvenir - le samedi 13 décembre 2014 de 13 h à 17 h
- g) Journées de la culture, ateliers à Verdun - divers endroits - les 26, 27 et 28 septembre 2014 - horaires variables

2) Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards - Guignolée - territoire de Verdun, à l'intersection des rues proposées - le samedi 13 décembre 2014 de 9 h à 16 h - sollicitation, rassemblement, bruit, occupation du domaine public

À l'occasion de la Journée nationale de la pédiatrie sociale en communauté, le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, sollicite la permission de tenir sa deuxième guignolée annuelle dans les rues de Verdun. Une ordonnance est préparée en ce sens.

3) Groupe CSL - Grand nettoyage des rivages canadiens - sur les berges de l'École Monseigneur-Richard jusqu'à la rue Woodland - le vendredi 26 septembre 2014 de 13 h à 16 h - rassemblement, occupation du domaine public

Dans le cadre de cet événement, organisé par Groupe CSL, un groupe de 20 à 25 personnes, participera au Grand nettoyage des rivages canadiens et aimerait nettoyer les berges à partir de l'École Monseigneur-Richard jusqu'à la rue Woodland. L'activité se tiendra le vendredi 26 septembre 2014 de 13 h à 16 h.

4) Action prévention Verdun - Drapeaux de paix - parc du Souvenir - du vendredi 19 septembre au vendredi 3 octobre 2014 (remis au lundi 22 septembre 2014 en cas de pluie et/ou de journée pédagogique) - rassemblement, bruit, occupation du domaine public

Dans l'optique de sensibiliser et de promouvoir la paix (non violence) à Montréal, les organismes œuvrant en sécurité urbaine sont invités à participer à la semaine de la non-violence à Montréal. L'équipe d'Action Prévention Verdun souhaite accrocher des banderoles de tissus exprimant de diverses façons des messages de paix, entre les arbres du parc du Souvenir. Lancement du projet et dévoilement des messages de paix, à l'occasion de la *Journée internationale de la paix*, le vendredi 19 septembre à 15 h (remis au lundi 22 septembre 2014 en cas de pluie et/ou de journée pédagogique). Une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 812,61 \$, sera accordée à l'organisme pour les services et équipements requis (installation et désinstallation des drapeaux dans le parc).

5) Projet P.A.L. inc - Épluchette de blé d'Inde - parc Duquette - le mardi 16 septembre 2014 de 11 h à 15 h (remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie) - rassemblement, occupation du domaine public

L'organisme Projet P.A.L. inc. souhaite organiser une épluchette de blé d'INde pour ses membres. L'événement se tiendra le mardi 16 septembre 2014 de 11 h à 15 h (remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie). Une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 3 174,63 \$, sera accordée à l'organisme pour les services et équipements requis.

6) Société d'horticulture de L'Île-des-Soeurs - Fête champêtre - Jardins communautaires de L'Île-des-Soeurs - le samedi 6 septembre 2014 de 12 h à 14 h - rassemblement, occupation du domaine public

Dans le cadre d'une fête annuelle organisée par l'organisme.

7) Les Amateurs de baseball mineur de Verdun - Fête de fin de saison - au parc Arthur-Therrien incluant le chalet - le samedi 6 septembre 2014 de 10 h à 15 h - rassemblement, occupation du domaine public

Dans le cadre d'une fête annuelle organisée par l'organisme. Une quarantaine de participants sont attendus.

8) École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs - Pique-nique de la rentrée - au parc Arthur-Therrien incluant le chalet - le vendredi 12 septembre 2014 de 10 h à 14 h (remis au jeudi 18 septembre 2014 en cas de pluie) - rassemblement, occupation du domaine public

L'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs organise un pique-nique pour les élèves et les professeurs. Une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 645,24 \$, sera accordée à l'organisme pour l'utilisation des installations et équipements requis lors de l'événement. Une facture sera transmise à l'école pour couvrir les frais de main-d'oeuvre.

9) Association des familles de L'Île-des-Soeurs - Rallye pédestre - sur la piste piétonne le long des berges et des rues du quartier de L'Île-des-Soeurs, selon l'itinéraire suggéré - le samedi 18 octobre 2014 de 9 h à 12 h (en cas de pluie, l'événement est remis au dimanche 19 octobre 2014. S'il pleut le dimanche, l'activité aura lieu le samedi 25 octobre 2014) - rassemblement, occupation du domaine public

Selon l'itinéraire suggéré, les participants se promèneront sur la piste piétonne le long des berges et des rues du quartier de L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. À partir du concessionnaire automobile Gravel, plusieurs points d'arrêt seront prévus sur le

parcours, tels que les pompiers, la Banque de Montréal, le parc de la Fontaine, le parc de West-Vancouver, le centre communautaire Elgar, le sentier du boisé, le parc de la Métairie, le parc de l'Épervière ainsi que certains commerces. L'objectif est de recruter 50 familles. Environ 200 à 250 personnes sont attendues.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-08

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1146811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

IL EST RECOMMANDÉ :

Que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur les subvention à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014).

Signé par _____ **Le** _____

Signataire : _____

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION **Dossier # :1146811001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts.

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement requiert une contribution financière de 50 000 \$ pour supporter diverses activités pour l'année 2014.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210427: Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA 13210261 Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (1134588039)

Résolution Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial

(SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

La SDC, qui bénéficie de la contribution municipale, réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire, dont elle a la responsabilité. Elle oeuvre à dynamiser l'artère commerciale afin de la rendre plus attractive et ainsi en augmenter son achalandage.

La contribution de l'arrondissement permet à la SDC de bonifier la réalisation de projets d'animation et de visibilité qu'elle ne pourrait réaliser avec le même niveau de qualité sans cette aide financière.

La Société a fait parvenir la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

Elle devra fournir un document détaillant les activités et événements prévus, leur but, l'estimation de ses coûts et la somme demandée au conseil d'arrondissement.

Par l'entrée en vigueur du règlement sur les subventions à la Société de développement commercial, il appartient dorénavant au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des SDC. Le règlement sera finalisé par le service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière avant l'adoption finale du règlement.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 50 000 \$ correspondant au total de la subvention accordée à la SDC est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus au budget suivant:

2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre: Avis de motion

2 octobre:: Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les Cités et Villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2014-08-14



Dossier # : 1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

D'adopter le "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun".

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-26 16:58

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

Dès l'année 2011, une modification du règlement de zonage afin d'autoriser les usages de type c8 - microbrasserie dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île des Soeurs a été adoptée par le conseil d'arrondissement. Cette nouvelle ouverture réglementaire et politique, fit en sorte que la première microbrasserie *Benelux* a ouvert ses portes quelques mois plus tard sur la rue Wellington. Résultant de ce succès et du nouveau dynamisme commercial qui répondait à un besoin exprimé par la population, une demande réglementaire a été déposée à la division de l'urbanisme afin de bonifier cette offre. La réglementation actuelle autorise, avec contingentement, l'usage microbrasserie et l'usage additionnel accessoire bar à un restaurant. Le présent règlement vise à encadrer l'ouverture de nouveaux établissements de débits de boissons alcoolisées. D'autre part, l'arrondissement doit avoir un règlement à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme pour les antennes. Nous profitons donc de la création du nouveau règlement sur les usages conditionnels pour y inclure les dispositions relatives aux antennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un règlement sur les usages conditionnels permet l'implantation des usages autorisés au règlement, s'ils répondent aux critères et sont compatibles avec le milieu d'insertion. Un processus d'évaluation, semblable aux dérogations mineures est édicté au sens de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le nouveau règlement fait en sorte que les établissements avec service de boissons alcoolisées, cette catégorie d'usage conditionnel inclut les bars, sont autorisés dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île-des-Soeurs. Les catégories microbrasseries ainsi que les usages additionnels accessoires bars continuent à être encadrées par le Règlement de zonage no 1700 en vigueur. Chaque demande pour un usage additionnel d'établissement avec service de boissons alcoolisées devra être approuvée par le processus des usages conditionnels, c'est-à-dire qu'elle sera présentée au

comité consultatif d'urbanisme ensuite au conseil d'arrondissement. Le processus est identique dans le cas des antennes.

La création d'un règlement sur les usages conditionnels est privilégiée puisque ce type de fonctionnement permet de mieux encadrer chaque étude de demande par des critères spécifiques pour chaque catégorie d'usage conditionnel. De plus, des conditions peuvent être rajoutées, conformément à la Loi, par le conseil d'arrondissement. À titre d'exemple, ces conditions peuvent prévoir des superficies maximales ainsi que des limites reliées au bruit.

En ce qui a trait aux antennes, une concordance avec la section 5.8 du document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise. Les antennes sur bâtiments continueront à être encadrées par le Règlement de zonage en vigueur et les antennes sur le domaine public et celles sur un support, seront soumises au règlement sur les usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le développement récent au niveau des demandes par rapport à la diversité commerciale nous incite à assouplir les règlements afin d'autoriser l'implantation d'établissement de type débit de boissons alcoolisées. Selon la division d'urbanisme, l'outil réglementaire adéquat pour encadrer ce type d'établissement apparaissait de mettre sur pied un règlement sur les usages conditionnels afin d'analyser chaque demande. De plus, la concordance au document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise dans le cas des antennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favorisera une certaine vigueur économique et un dynamisme dans les secteurs commerciaux où seront installés ces établissements et permettra de bonifier l'offre déjà présente sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif - 25 août 2014
Premier projet de règlement au conseil d'arrondissement - 2 septembre 2014
Consultation publique - 30 septembre 2014
Deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement - 7 octobre 2014
Adoption du règlement - 4 novembre 2014
Certificat de conformité au Plan d'urbanisme : 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens (Pierre LIBOIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1142192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-20 14:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1142192002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

CONTENU**CONTEXTE****OBJET : ADOPTION : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS.**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

L'adoption de ce règlement permettra de mieux régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

Calendrier :

Avis de motion : le 2 juillet 2014

Adoption du règlement: le 2 septembre 2014

Publication d'un avis d'adoption : les 10 et 11 septembre 2014

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

IDENTIFICATION **Dossier # :1142192002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a conclu une entente avec Collectif Media S.E.C. et Quebecor Media pour la publicité sur des abribus. Ces compagnies vont remplacer au cours de la durée de l'entente près de 2 000 abribus dans la Ville de Montréal. Afin de permettre le déploiement de cette entente notamment dans l'arrondissement de Verdun, il est nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée en contrepartie d'une mise à la disposition de l'arrondissement d'espaces aux fins de publicité institutionnelle. Ainsi une entente devra être signée à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de mieux régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 3 juin 2014

Adoption du règlement: le 2 juillet 2014

Publication d'un avis d'adoption : les 9 et 10 juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-22

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises



Dossier # : 1146704004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2014.

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2014..

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-15 14:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146704004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 juin et 1er au 31 juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2014.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-10

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1146783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-08-15 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, c. C-114) stipule que la Ville de Montréal est l'employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la Ville ou de celles qui relèvent d'un conseil d'arrondissement. À ce titre, sous réserve de l'article 49.2, la négociation des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui sont des salariés au sens du Code du travail et la détermination des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui ne sont pas des salariés représentés par une association accréditée au sens de ce code relèvent du conseil de la Ville.

L'article 49.2 de la Charte prévoit que le conseil d'agglomération négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes:

1. les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
2. l'affichage syndical;
3. l'information à transmettre au syndicat;
4. le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
5. sous réserve des règles établies par le conseil de ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur d'un arrondissement;
6. les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;
7. la formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
8. le travail supplémentaire, à l'exclusion de la durée du travail;
9. les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;
10. les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
11. les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
12. les droits acquis;
13. les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
14. le travail à forfait
15. les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
16. les mesures disciplinaires;
17. les comités locaux de santé et sécurité

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De manière à assurer l'homogénéité des négociations et l'uniformité, lorsque possible, des décisions et ententes conclues entre l'arrondissement et les associations syndicales, les membres du comité seront appelés à négocier les matières prévues à l'article 49.2 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal.

Le comité patronal sera composé des membres suivants:

Monsieur Martin Roberge
Madame Isabelle Allard
Monsieur Martin Thiffeault
Madame Marie-Eve Lalancette

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le conseil d'arrondissement autorise les membres identifiés ci-dessus à signer, pour et en son nom, les lettres d'entente découlant de la négociation des matières prévues à l'article 49.2 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les lettres d'entente ainsi agréées entre l'arrondissement et les associations accréditées seront déposées au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère aux Ressources humaines

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1144637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

IL EST RECOMMANDÉ,
D'accepter le dépôt des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
Que les présents rapports soient acheminés au Conseil municipal pour dépôt auprès de la directrice du Service de l'eau.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 11:04

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1144637004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Entre 2000 et 2004, la Ville de Montréal a reçu 894 réclamations pour refoulement ou inondation comparativement à 16 000 entre 2005 et 2012. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses continuera d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements annuels sur les réseaux d'égouts secondaires ont plus que doublés, passant à plus de 85 M \$. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales, publié en 2011 par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, etc.) pour faire face aux événements de pluies intenses en milieu urbain.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Verdun a mis en marche un programme d'inspections personnalisés et gratuit afin de venir en aide aux citoyens afin de comprendre comment l'eau peut s'infiltrer dans leurs bâtiments. Ce programme, réalisé en collaboration avec le Service de l'eau, vise à informer les citoyens des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter, en vertu du Règlement 11-010, et ce, pour éviter les infiltrations d'eau lors des pluies, peu importe leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM11 0533. adopté le 21 juin 2011 (GDD 1114136001):
Adopter, sans changement, le règlement intitulé "Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout".

Résolution CA12 210472, adopté le 6 novembre 2012 (GDD 1124588119):
Dépôt au Directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), et ce, pour la période de juillet à décembre 2011.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), un rapport annuel doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulement d'égout (11-010). Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées, le cas échéant, les non conformités relevées et la démarche prise afin de corriger ces non conformités. Ces rapports sont présentés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux Conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

**Dossier # : 1142678013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

8415170 Canada inc. 1 Restaurant pour vendre
LOUNGE MUSIQUE ET DANSE avec autorisation de danse
4146, rue Wellington et spectacle sans nudité
Montréal (Québec)
H4G 1V7
Dossier : 3865-839 **(Conforme)**.

9146-0261 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre
CASSE-CROÛTE NORMAND
4826, rue de Verdun
Montréal (Québec)
H4G 1N1
Dossier : 3879-673 **(Conforme)**.

9306-8088 Québec inc. 2 Restaurants pour vendre
F + F PIZZA dont 1 sur terrasse
7, place du Commerce, local 194
Montréal (Québec)
H3E 2B5
Dossier : 2122-687 **(Conforme)**.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-21 11:09

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1142678013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers.

CONTENU**CONTEXTE**

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

8415170 Canada inc. 1 Restaurant pour vendre
LOUNGE MUSIQUE ET DANSE avec autorisation de danse
4146, rue Wellington et spectacle sans nudité
Montréal (Québec)
H4G 1V7
Dossier : 3865-839 **(Conforme)**.

9146-0261 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre
CASSE-CROÛTE NORMAND
4826, rue de Verdun
Montréal (Québec)
H4G 1N1
Dossier : 3879-673 **(Conforme)**.

9306-8088 Québec inc. 2 Restaurants pour vendre
F + F PIZZA dont 1 sur terrasse
7, place du Commerce, local 194
Montréal (Québec)
H3E 2B5
Dossier : 2122-687 **(Conforme)**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement